

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA FCEI**

**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016**

DOSSIER R-3905-2014

PRÉVISION DE LA DEMANDE

Question 1

Références :

- (i) HQD-4, document 2, page. 27;
- (ii) HQD-4, document 2, page. 23;

Préambule :

Selon la référence (i), les variables ayant le plus d'impact sur la prévision des ventes sont les croissances respectives du PIB manufacturier, du PIB tertiaire, de la rémunération des salariés tertiaire de même que le taux de change.

Questions :

1.1 Veuillez présenter pour les 10 dernières années les valeurs prédites par HQD pour les quatre variables mentionnées en préambule de même que les valeurs réalisées. Veuillez également produire pour chacun la prévision du consensus lorsqu'elle existe. Sinon, veuillez fournir les prévisions de tous les organismes en ayant produit.

Réponse :

- 1 **Cette demande dépasse le cadre du présent dossier.**
- 2 **Par ailleurs, les informations demandées se retrouvent dans les preuves**
- 3 **déposées au soutien des dossiers tarifaires passés.**

1.2 Relativement à la référence (ii), veuillez produire les résultats réels des variables économiques pour 2013.

Réponse :

- 4 **Statistique Canada n'a pas encore publié le produit intérieur brut par province**
- 5 **pour l'année 2013 (les données officielles sont généralement publiées en**
- 6 **novembre de l'année suivante). Les données disponibles à ce jour sont celles**
- 7 **estimées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) sur la base des**
- 8 **comptes économiques du deuxième trimestre 2014 et du produit intérieur brut**

1 du mois de juin 2014. Les valeurs présentées à la référence (ii) provenaient
2 d'une estimation de l'ISQ au 4^e trimestre de 2013, comme l'indique la note 2 au
3 bas du tableau B-1.

4 Les plus récentes valeurs des variables économiques, en termes réels
5 (corrigées de la variation des prix), sont les suivantes :

- 6 • croissance du PIB total (estimée) : 1,1 % ;
- 7 • croissance du PIB manufacturier (estimée) : - 1,5 % ;
- 8 • croissance du PIB tertiaire (estimée) : 1,6 % ;
- 9 • croissance de l'emploi total (réelle) : 1,1 % ;
- 10 • croissance de la rémunération (réelle) : 1,5 % ;
- 11 • mises en chantier (milliers) (réelles) : 37,6.

12 Les données de croissance de l'emploi total et de la rémunération sont celles
13 publiées par Statistique Canada et les données des mises en chantier, celles
14 publiées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Question 2

Références :

- (i) HQD-4, document 2, p. 7
- (ii) R-3854-2013, HQD-3, document 2, p.10

Préambule :

Au dossier tarifaire 2013 (référence (ii)), le Distributeur évaluait les mises en chantier (en milliers) à 42,3 pour 2013 et 42,2 pour 2014 pour une moyenne de 42,25. Sur cette base, elle prévoyait un impact de 500 GWh sur la demande. Au présent dossier, le Distributeur prévoit 37,6, 38,0 et 38,8 pour 2013 à 2015 respectivement. Il prévoit un impact sur la demande de 680 GWh en 2014 et 720 GWh en 2015.

Questions :

2.1 Veuillez expliquer que des mises en chantier 2013, 2014 et 2015 plus faibles entraînent au présent dossier une croissance des besoins plus élevés que des prévisions plus élevées au dossier précédent.

Réponse :

15 L'impact de 500 GWh présenté pour l'accroissement du nombre
16 d'abonnements entre 2013 et 2014 était déterminé sur la base des
17 consommations unitaires estimées appliquées aux mises en chantier selon le

1 **type de logement (individuels et collectifs). Cependant, pour le dossier actuel,**
2 **l'impact a été évalué sur la base des consommations unitaires de l'ensemble**
3 **des abonnements, issues des modèles de prévision, sans égard à la**
4 **répartition par types de logement.**

2.2 Relativement à la référence (i) à la ligne 5, veuillez confirmer que la croissance économique fait référence exclusivement à la rémunération des salariés. Sinon veuillez expliquer et ventiler l'impact de 180 GWh entre 2014 et 2015. Veuillez indiquer l'impact des mêmes variables entre 2013 et 2014.

Réponse :

5 **Le Distributeur confirme que la croissance économique fait référence**
6 **exclusivement à la rémunération des salariés.**

2.3 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer ce que vous entendez par l'actualisation des variables explicatives reliées à la normale climatique. Quelles sont spécifiquement ces variables?

Réponse :

7 **Lors des audiences relatives au Plan d'approvisionnement 2014-2023 (dossier**
8 **R-38642013), le Distributeur expliquait, à la pièce HQD-6, document 1 (B-0081),**
9 **qu'il utilise des variables pondérées de degrés-jour de chauffage et de**
10 **climatisation propres à chaque secteur de consommation. Les seuils de**
11 **température à la base de ces variables pondérées ont été présentés, pour le**
12 **secteur Résidentiel, au dossier R-3864-2013¹. Sur l'horizon de prévision, les**
13 **variables pondérées de degrés-jours découlent de la normale en vigueur.**

14 **Comme le Distributeur l'a mentionné au dossier R-3854-2013², la normale**
15 **climatique intègre, à chaque dossier tarifaire, les données climatiques de la**
16 **plus récente année complète disponible. Ceci permet de recalculer les**
17 **tendances de réchauffement et de mettre à niveau la normale climatique. Cette**
18 **mise à niveau entraîne donc une actualisation des variables pondérées de**
19 **degrés-jours de chauffage et de climatisation retenues pour les années**
20 **prévisionnelles.**

2.4 Veuillez indiquer si la démarcation des ventes de 2013 publiées en 2014 est positive ou négative.

¹ Voir la réponse à la question 2.3 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1 (B-0021).

² Voir la réponse à la question 6.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1 (B-0088).

Réponse :

1 **Les ventes publiées normalisées du secteur résidentiel de 2014, présentées**
2 **au tableau 2 de la référence (i), intègrent environ 90 GWh attribuables à**
3 **l'année 2013.**

Question 3

Références :

- (i) HQD-4, document 2, p. 9
- (ii) HQD-4, document 2, p. 27, tableau C-2

Préambule :

La référence (ii) indique les impacts marginaux pour le tarif G, G-9 et M. Pour 1% de croissance du PIB manufacturier, la demande G, G-9 et M augmente de 80 GWh. Pour 1% de croissance du PIB tertiaire, la demande G, G-9 et M augmente de 100 GWh.

Par conséquent, en 2015, la croissance de 1,9% de PIB manufacturier devrait avoir un impact de 152 GWh. De son côté, la croissance du PIB tertiaire de 2,3% devrait avoir un impact de 230, pour un total de 380 GWh.

Questions :

3.1 Veuillez réconcilier la croissance prévue de 310 GWh entre 2014 et 2015 avec les taux de croissance et effets marginaux prévus discutés en préambule.

Réponse :

4 **Les sensibilités sont fournies à titre indicatif et estiment l'impact annuel d'une**
5 **variable économique prise isolément. Or, les variables économiques sont**
6 **utilisées de manière regroupée dans un indice composite³. De ce fait, leur**
7 **impact n'est pas présenté isolément, hormis la sensibilité de la variable**
8 **indicative. La croissance des ventes engendrée par les variables**
9 **économiques propres au secteur Commercial, institutionnel et industriel PME**
10 **est celle figurant à la référence (i), soit 310 GWh entre 2014 et 2015.**

3.2 Veuillez faire de même pour la croissance entre 2013 et 2014.

³ Voir le complément de réponse à la question 3.3 de l'ACEF de l'Outaouais à la pièce HQD-3, document 2.1 (B-0051) du dossier R-3864-2013

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 3.1. De 2013 à 2014, la croissance des ventes**
2 **attribuables à l'activité économiques se chiffre à 250 GWh, comme présenté à**
3 **la référence (i).**

3.3 Relativement à la référence (i), veuillez ventiler l'impact de l'activité économique entre les différentes variables économiques pour 2013 et 2014.

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 3.1.**

3.4 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer ce que vous entendez par l'actualisation des variables explicatives reliées à la normale climatique. Ces variables sont-elles les mêmes que dans le modèle résidentiel?

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 2.3. Ces variables ne sont pas les mêmes que**
6 **pour le secteur Résidentiel puisque des pondérations par seuils de**
7 **température propres aux secteurs Commercial, institutionnel et industriel**
8 **PME sont utilisées. Pour ces secteurs, ces seuils ont été présentés au dossier**
9 **R-3864-2013⁴.**

3.5 Relativement au tableau C-2 de la référence (ii), veuillez ventiler l'impact des variables explicatives entre les tarifs G, G-9 et M.

Réponse :

10 **Les variables économiques utilisées pour la prévision des ventes sont**
11 **déterminées par secteurs de consommation puisque ces secteurs sont**
12 **constitués des ensembles de clients dont la consommation possède les**
13 **mêmes déterminants économiques. C'est pourquoi, à la référence (ii), les**
14 **impacts ne peuvent être distingués par tarifs.**

15 **Les ventes prévues au secteur Commercial, institutionnel et industriel PME**
16 **sont réparties par la suite selon l'évolution des poids relatifs des tarifs**
17 **composant ce secteur.**

⁴ Voir la réponse à la question 3.3 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1 (B-0021).

PRÉVISION DES REVENUS UNITAIRES

Question 4

Références :

- (i) B-0065, HQD-4, document 2.1, diapositive 22
- (ii) Rapport annuel 2013, HQD-4, document 3.1, p. 11
- (iii) A-0055, Notes sténographiques du 9 décembre 2013, pp. 229 et 230.

Préambule :

À la référence (i) Le Distributeur indique avoir modifié sa méthode de prévision du revenu unitaire marginal.

Questions :

4.1 Veuillez indiquer si la nouvelle méthode d'établissement des revenus unitaires a pour effet de réduire le montant de la normalisation ou de l'augmenter au rapport annuel 2013. Veuillez indiquer l'effet du changement de méthode sur les revenus nets des achats dans le cadre du rapport annuel 2013.

Réponse :

1 **Le Distributeur a cessé de produire les revenus unitaires marginaux selon**
2 **l'ancienne méthode une fois la normalisation et le solde du compte de**
3 **nivellement calculés pour l'année 2012. Il ne peut donc indiquer l'effet du**
4 **changement pour 2013.**

5 **Pour 2012, l'utilisation de la nouvelle méthode a un impact de -4 M\$ sur les**
6 **revenus totaux associés aux conditions climatiques de 232 M\$ (3 282 GWh).**

4.2 Veuillez confirmer que le revenu unitaire marginal présenté à la référence (i) est utilisé aux fins du rapport annuel uniquement.

Réponse :

7 **Comme indiqué lors de la séance d'information du 19 septembre 2014, le**
8 **revenu unitaire marginal présenté à la référence (i) est déterminé à partir de**
9 **données de facturation et est utilisé uniquement pour évaluer les revenus**
10 **attribuables aux conditions climatiques et établir le solde du compte de**
11 **nivellement.**

4.3 Veuillez confirmer qu'au dossier tarifaire, la prévision des revenus unitaires par tarif est faite à partir des « Revenus (M\$) normalisés par tarifs » tels que définis à la référence (i) et des ventes à température normale par tarifs. Sinon, veuillez présenter et expliquer le calcul des revenus unitaires par tarif au dossier tarifaire.

Réponse :

1 **La révision de la méthode d'établissement des revenus unitaires, mentionnée**
2 **à la référence (i), s'applique uniquement aux revenus marginaux attribuables**
3 **aux conditions climatiques.**

4 **Comme mentionné au dossier R-3854-2013⁵, la prévision des revenus**
5 **unitaires par tarifs est faite à partir des modèles utilisant des ventes et des**
6 **revenus moyens unitaires réels historiques par tarifs.**

7 **Toutefois, les revenus prévus sont établis sur la base des ventes prévues à**
8 **conditions climatiques normales.**

4.4 Veuillez présenter pour l'année de base 2014 et l'année témoin 2015 et pour chaque tarif le revenu unitaire prévu selon l'ancienne approche et selon la nouvelle approche.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 4.3.**

4.5 Veuillez présenter les revenus unitaires prévus et réels pour les tarifs D/DM, G/G-9, et M pour les années 2004 à 2013.

Réponse :

10 **Cette question dépasse le cadre du présent dossier.**

11 **Par ailleurs, les informations demandées se retrouvent dans les preuves**
12 **déposées au soutien des dossiers tarifaires antérieurs, de même que dans les**
13 **rapports annuels.**

REVENU REQUIS

Question 5 :

Références:

- (i) B-0018, HQD-5, document 1, pages 4 à 6, tableau 2
- (ii) B-0035, HQD-9, document 5, page 20, tableau A-2

⁵ Voir la réponse à la question 1.4 de la FCEI à la pièce HQD-15, document 6 (B-0093).

- (iii) B-0023, HQD-7, document 1, annexe B
- (iv) B-0035, HQD-9, document 5, page 22, tableau A-4

Préambule :

La note (2) sous le tableau 2 de la référence (i) indique : « D-2014-037 incluant la réallocation de la réduction globale des charges d'exploitation et de l'amortissement. De plus, le retrait des charges inhérentes aux phases 2 et 3 du projet LAD est présenté dans les rubriques respectives. »

Questions :

5.1 Relativement à la référence (ii), veuillez ventiler les *Gains* relatifs à la masse salariale et aux autres charges selon le niveau de détail du tableau 2 de la référence (i).

Réponse :

- 1 **Le tableau R-5.1 présente les gains d'efficacité associés au projet LAD selon**
- 2 **le niveau de détail demandé.**

**Tableau R-5.1 :
Gains d'efficacité associés au projet LAD (M\$)**

	Année historique 2013	Année de base 2014	Année témoin 2015
Gains - Charges d'exploitation			
Masse Salariale	4,7	6,9	12,4
Salaire de base	3,5	4,8	8,6
Prime et revenus divers	0,7	1,3	2,4
Avantages sociaux	0,6	0,8	1,5
Autres Charges directes	0,4	3,2	2,6
Services externes et ressources financières	0,4	2,9	2,2
Stock, achat, location et autres	0,0	0,2	0,4
Charges de services partagés	0,0	0,0	0,0
Gains - Charges d'exploitation	5,1	10,1	15,0
Revenus de conformité	0,8	1,2	0,6
Total	5,8	11,3	15,6

5.2 Relativement à la référence (iv), veuillez ventiler les *Gains* 2014 du projet LAD – Phases 2 et 3 selon le niveau de détail du tableau 2 de la référence (i).

Réponse :

- 3 **Le Distributeur présente au tableau R-5.2 les gains 2014 associés au**
- 4 **projet LAD, phases 2 et 3 selon le niveau de détail demandé.**

Tableau R-5.2 :
Gains 2014 associés au projet LAD - Phases 2 et 3 (M\$)

	2014 - Année de base
Masse Salariale	3,5
Salaire de base	2,4
Prime et revenus divers	0,7
Avantages sociaux	0,4
Autres Charges directes	1,6
Services externes et ressources financières	1,5
Stock, achat, location et autres	0,1
Charges de services partagés	0,0
Gains - Charges d'exploitation	5,1

5.3 Relativement à la référence (iii), veuillez ventiler les rubriques *Masse salariale* et *Charges de services partagés* selon le format du tableau 2 de la référence (i).

Réponse :

- 1 **Les tableaux suivants présentent le détail des rubriques Masse salariale et**
- 2 **Charges de services partagés pour les activités de base avec facteurs**
- 3 **d'indexation particuliers et les éléments spécifiques.**

Tableau R-5.3-A :
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers et éléments spécifiques :
Détail Masse salariale et Charges de services partagés - Année historique 2013 (M\$)

	Année historique 2013 (en millions de dollars)												Total
	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers						Éléments spécifiques						
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Sécurité cybernétique	Inspection poteaux	Mauvaises créances	PGÉE	Prestations de travail	Transport collectif	Automatisation du réseau	OSC	LAD Phase 1	LAD Phases 2 et 3	
Masse salariale	94,5	1,6	0,0	0,3	0,0	5,0	0,0	0,0	2,0	0,9	15,5	0,0	119,8
Salaire de base		1,3		0,3		3,4			1,6	0,8	11,9		19,3
Temps supplémentaire											0,7		0,7
Primes et revenus divers		0,1				0,2			0,1		0,9		1,3
Avantages sociaux													
Avantages sociaux - Coût de retraite	141,3												141,3
Compte d'écarts - Coût de retraite	-46,8												-46,8
Avantages sociaux - Autres		0,2				1,4			0,3	0,1	2,0		4,0
Charges de services partagés	35,9	1,4	7,9	0,1	0,0	10,1	0,0	0,1	4,6	2,3	10,4	0,0	72,8
Charges de services partagés - Non réparties par produits	42,5												42,5
Groupe Technologie													
Innovation													
Innovation technologique						9,3							9,3
Technologies de l'information et des communications (TIC)													
Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres		1,4							4,6		2,3		8,3
Services de développement - TI						0,5				1,1			1,6
Services d'exploitation - TI										1,1	7,4		8,5
Sécurité cybernétique - Télécommunications			0,9										0,9
Sécurité cybernétique - Technologies de l'information			7,0										7,0
Unités corporatives													
Ressources humaines										0,1	0,7		0,8
Affaires corporatives et secrétariat général													
Affaires juridiques													0,0
Autres unités						0,3		0,1					0,4
Hydro-Québec Équipement				0,1									0,1
Compte d'écarts - Coût de retraite	-6,6												-6,6

Tableau R-5.3-B :
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers et éléments spécifiques :
Détail Masse salariale et Charges de services partagés - 2014 selon la décision D-2014-037 (M\$)

	D-2014-037 ¹ (en millions de dollars)												Total
	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers						Éléments spécifiques						
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Sécurité cybernétique	Inspection poteaux	Mauvaises créances	PGÉE	Prestations de travail	Transport collectif	Automatisation du réseau	OSC	LAD Phase 1	LAD Phases 2 et 3	
Masse salariale	144,7	1,6	0,0	0,3	0,0	4,0	0,0	0,0	2,3	0,0	6,6	0,0	159,5
Salaire de base		1,3		0,3		3,3			1,9		4,8		11,6
Temps supplémentaire											0,7		0,7
Primes et revenus divers		0,1				0,1			0,1		0,4		0,7
Avantages sociaux													
Avantages sociaux - Coût de retraite	108,8												108,8
Compte d'écarts - Coût de retraite	35,9												35,9
Avantages sociaux - Autres		0,2				0,6			0,3		0,7		1,8
Charges de services partagés	42,2	1,4	7,7	0,0	0,0	9,8	0,0	1,0	4,3	1,7	7,1	0,0	75,2
Charges de services partagés - Non réparties par produits	34,5												34,5
Groupe Technologie													
Innovation													
Innovation technologique						8,6							8,6
Technologies de l'information et des communications (TIC)													
Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres		1,4							4,3		1,7		7,4
Services de développement - TI						0,5							0,5
Services d'exploitation - TI										1,7	5,4		7,1
Sécurité cybernétique - Télécommunications												0,7	0,7
Sécurité cybernétique - Technologies de l'information												7,0	7,0
Unités corporatives													
Ressources humaines													0,0
Affaires corporatives et secrétariat général													0,0
Affaires juridiques						0,2							0,2
Autres unités						0,5		1,0					1,5
Compte d'écarts - Coût de retraite	7,7												7,7

¹Incluant l'ajustement organisationnel mentionné à la pièce HQD-1, document 3, page 5.

Tableau R-5.3-C :
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers et éléments spécifiques :
Détail Masse salariale et Charges de services partagés - Année de base 2014 (M\$)

	Année de base 2014 (en millions de dollars)												Total
	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers							Éléments spécifiques					
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Sécurité cybernétique	Inspection poteaux	Mauvaises créances	PGEÉ	Prestations de travail	Transport collectif	Automatisation du réseau	OSC	LAD Phase 1	LAD Phases 2 et 3	
Masse salariale	144,7	1,5	0,0	0,3	0,0	3,8	0,0	0,0	0,9	0,0	10,7	12,6	174,5
Salaire de base		1,3	0,0	0,3		3,2			0,8		7,9	9,5	23,0
Temps supplémentaire											1,1	1,1	2,2
Primes et revenus divers											0,3	0,3	0,6
Avantages sociaux													
Avantages sociaux - Coût de retraite	90,4												90,4
Compte d'écarts - Coût de retraite	54,3												54,3
Avantages sociaux - Autres		0,2				0,6			0,1		1,4	1,7	4,0
Charges de services partagés	42,2	1,3	7,7	0,0	0,0	9,6	0,0	0,9	4,3	1,7	6,5	6,7	80,9
Charges de services partagés - Non réparties par produits	28,0												28,0
Groupe Technologie													
Innovation													
Innovation technologique						8,5							8,5
Technologies de l'information et des communications (TIC)													
Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres		1,3							4,3		1,9	1,9	9,4
Services de développement - TI						0,5							0,5
Services d'exploitation - TI										1,7	4,6	4,8	11,1
Sécurité cybernétique - Télécommunications			0,7										0,7
Sécurité cybernétique - Technologies de l'information			7,0										7,0
Unités corporatives													
Ressources humaines													0,0
Affaires corporatives et secrétariat général													0,0
Affaires juridiques						0,2							0,2
Autres unités						0,4		0,9					1,3
Compte d'écarts - Coût de retraite	14,2												14,2

Tableau R-5.3-D :
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers et éléments spécifiques :
Détail Masse salariale et Charges de services partagés - Année témoin 2015 (M\$)

	Année témoin 2015 (en millions de dollars)												Total
	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers							Éléments spécifiques					
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Sécurité cyber-nétique	Inspection poteaux	Mauvaises créances	PGEÉ	Prestations de travail	Transport collectif	Automatisation du réseau	OSC	LAD Phase 1	LAD Phases 2 et 3	
Masse salariale	97,1	1,5	0,0	0,3	0,0	3,6	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	33,6	137,0
Salaire de base		1,3		0,3		3,1			0,8			27,5	33,0
Temps supplémentaire												0,3	0,3
Primes et revenus divers												1,0	1,0
Avantages sociaux													
Avantages sociaux - Coût de retraite	107,1												107,1
Compte d'écarts - Coût de retraite	-10,0												-10,0
Avantages sociaux - Autres		0,2				0,5			0,1			4,8	5,6
Charges de services partagés	28,4	1,4	9,6	0,0	0,0	10,1	0,0	0,5	3,6	1,7	0,0	14,0	69,3
Charges de services partagés - Non réparties par produits	33,2												33,2
Groupe Technologie													
Innovation													
Innovation technologique						8,5							8,5
Technologies de l'information et des communications (TIC)													
Postes de travail TIC			6,0										6,0
Produits TIC d'entreprise			3,6										3,6
Produits d'exploitation TIC													1,7
Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres		1,4							3,6	1,7		14,0	19,0
Services de développement TIC						1,1							1,1
Unités corporatives													
Ressources humaines													0,0
Affaires corporatives et secrétariat général													
Affaires juridiques						0,2							0,2
Autres unités						0,3		0,5					0,8
Compte d'écarts - Coût de retraite	-4,8												-4,8

5.4 Relativement au tableau 2, veuillez ventiler la « réduction globale des charges d'exploitation et de l'amortissement » entre les différentes rubriques.

Réponse :

1 **Le tableau R-5.4 présente le détail de la réduction globale des charges**
2 **d'exploitation et de la réduction de l'amortissement suite à la décision**
3 **D-2014-037.**

**Tableau R-5.4 :
Détail de la réduction globale des charges d'exploitation
et de l'amortissement de la décision D-2014-037 (M\$)**

	D-2014-037
COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	0,0
Charges d'exploitation	0,0
• Charges brutes directes	-5,0
Autres charges directes	-5,0
Services externes et ressources financières	-5,0
Services externes	-5,0
Services professionnels et autres	-5,0
• Charges de services partagés	-5,0
Groupe Technologie	-5,0
Technologies de l'information et des communications (TIC)	-5,0
Services de développement - TI	-5,0
• Réduction globale des charges d'exploitation	10,0
Autres charges	0,0
• Amortissement et déclassement	0,0
Immobilisations en exploitation	-12,7
Actifs incorporels	-7,3
Plan global en efficacité énergétique	-1,8
Logiciels et autres actifs incorporels	-5,5
Réduction globale de l'amortissement	20,0

5.5 Relativement au tableau 2, veuillez confirmer que les charges relatives aux phases 2 et 3 du projet LAD sont incluses dans le revenu requis.

Réponse :

4 **Le Distributeur confirme que les charges relatives aux phases 2 et 3 du**
5 **projet LAD sont incluses dans les revenus requis de l'année témoin 2015.**

5.6 Veuillez confirmer que « les charges inhérentes aux phases 2 et 3 du projet LAD » correspondent aux gains présentés à la référence (ii). Sinon veuillez expliquer.

Réponse :

1 **Les charges inhérentes aux phases 2 et 3 du projet LAD retirées suite à la**
2 **décision D-2014-037 correspondent aux charges incluses aux revenus requis**
3 **de l'année témoin 2014 du dossier R-3854-2013 pour lesquelles le Distributeur**
4 **s'attendait à une décision de la Régie avant celle relative au dossier tarifaire.**

INSPECTION DES POTEAUX

Question 6 :

Références :

- (i) HQD-7, document 1, Annexe B;
- (ii) R-3814-2012, B-0024, HQD-7, document 1, page 34, lignes 15 à 19;
- (iii) R-3854-2013, HQD-15, document 6, p. 13, réponse à la question 4.6.

Préambule :

Référence (ii) :

« Le Distributeur tient à préciser que l'augmentation du nombre de poteaux à inspecter annuellement ne se traduira pas par une augmentation des coûts du programme. En effet, la période de rodage du programme étant terminée et les processus stabilisés, le Distributeur a pu négocier des contrats pour trois ans, dont le coût unitaire de 82 \$ est inférieur au coût en vigueur au début du programme. »

Référence (iii) :

« Tel que mentionné à la pièce HDQ-7, document 3, annexe A, page 9, du dossier R-3677-2008, le coût moyen inclut les activités de prise d'inventaire, d'inspection, de retraitement, de contrôle de qualité et de gestion du programme. Il est important de noter que certaines activités seront réalisées ou non dépendamment de l'état du poteau inspecté.

En 2012, le coût moyen prévu de 107 \$ reflétait les prix des contrats en vigueur au moment de la planification et un volume anticipé de 150 000 poteaux. Le coût moyen de 82 \$ négocié en 2012 auprès des firmes externes a cependant, été le résultat d'une évaluation du coût pour chacune des activités et de l'estimation du nombre d'activités requises lors de l'inspection, variant également en fonction du volume, du type et de l'état des poteaux traités. Quant au coût réel d'environ 70 \$, il a représenté le coût des activités réellement requises au cours de l'année 2012 pour un volume de 162 340 poteaux inspectés. »

Questions :

6.1 Relativement à la référence (i), veuillez justifier la croissance de 10,6 M\$ à 13,8M\$ du budget de services professionnels pour l'inspection des poteaux entre 2013 et 2015.

Réponse :

1 **En 2013, les poteaux inspectés se sont avérés être en meilleur état que prévu**
2 **et plusieurs poteaux n'ont nécessité qu'une inspection visuelle et une mise en**
3 **inventaire, diminuant ainsi le coût moyen par poteau à 63 \$. En 2015, le coût**
4 **moyen prévu selon l'estimation des activités requises est de 75 \$ par poteau**
5 **et tient compte du nouveau contrat qui a pris effet en 2014 pour les années**
6 **2014 et 2015.**

7 **De plus, comme présenté au tableau R-6.2.1 déposé en réponse à la**
8 **question 6.2.1, le volume de poteaux inspectés en 2013 s'est élevé à 167 411**
9 **comparativement à un volume prévu de 180 000 poteaux en 2015.**

6.2 Veuillez indiquer:

6.2.1 le coût réel en services professionnels par poteau en 2012 et 2013;

Réponse :

10 **Le tableau R-6.2.1 présente le coût en services professionnels par poteau et le**
11 **volume de poteaux inspectés pour les années 2012 à 2015.**

**Tableau R-6.2.1 :
Coût en services professionnels par poteau et volume de poteaux inspectés**

	Année historique 2012	Année historique 2013	Année de base 2014	Année témoin 2015
Services professionnels par poteau (\$)	67	63	75	75
Volume de poteaux	162 340	167 411	180 000	180 000

6.2.2 le coût prévu en services professionnels par poteau en 2014 (année de base) et en 2015;

Réponse :

12 **Voir la réponse à la question 6.2.1.**

6.2.3 le volume de poteau réel 2013;

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 6.2.1.**

6.2.4 le volume de poteau prévu en 2014 (année de base) et en 2015;

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 6.2.1.**

6.3 Veuillez confirmer que le contrat de trois ans au coût unitaire de 82\$ demeure applicable en 2015. Sinon, veuillez expliquer et indiquer le coût unitaire négocié pour 2015.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 6.2.1.**

6.4 Le cas échéant, veuillez expliquer la source de l'écart entre le coût moyen réel par poteau en 2013 et le coût unitaire négocié.

Réponse :

4 **Le coût moyen de 75 \$ prévu pour 2015 est le résultat d'une évaluation du**
5 **coût pour chacune des activités et de l'estimation du nombre d'activités**
6 **requis lors de l'inspection, variant en fonction du volume, du type et de**
7 **l'état des poteaux à traiter. Il est important de noter que certaines activités**
8 **seront réalisées ou non dépendamment de l'état du poteau inspecté.**

6.5 Relativement à la référence (iii), veuillez présenter les volumes prévu et réel pour chacune des activités en 2013. Veuillez indiquer le coût associé à chaque activité.

Réponse :

9 **Le tableau R-6.5 présente les volumes réel et prévu de poteaux inspectés et le**
10 **coût par activités d'inspection pour l'année 2013.**

**Tableau R-6.5 :
Volume et coût par activités d'inspection - Année 2013**

Activité	Quantité planifiée	Coût moyen prévu	Quantité réelle	Coût moyen réel
Inspection et mise en inventaire	52 200	55 \$	55 071	46 \$
Inspection complète	122 344	90 \$	107 350	71 \$
Poteau non accessible	787	39 \$	687	30 \$
Remplacement planifié	2 475	97 \$	2 192	80 \$
Remplacement prioritaire	2 194	97 \$	2 111	80 \$
Total	180 000	80 \$	167 411	63 \$

6.6 Veuillez présenter les volumes prévus pour chacune des activités en 2015. Le cas échéant, veuillez justifier les variations de volumes d'activité entre le réel 2013 et le prévu 2015.

Réponse :

- 1 **Le tableau R-6.6 présente le volume prévu pour 2015 par activités d'inspection**
2 **et les variations par rapport au volume réel de 2013.**

**Tableau R-6.6 :
Volume prévu pour 2015 par activités d'inspection
et variation par rapport au volume réel 2013**

Activité	Quantité planifiée 2015	Variation 2015 vs 2013 réel
Inspection et mise en inventaire	51 469	(3 602)
Inspection complète	123 114	15 764
Poteau non accessible	1 067	380
Remplacement planifié	2 250	58
Remplacement prioritaire	2 100	(11)
Total	180 000	12 589

- 3 **Les variations observées pour les inspections et mise en inventaire ainsi que**
4 **pour les inspections complètes s'expliquent par le fait que durant les**
5 **premières années du programme d'inspection, le Distributeur a accordé la**
6 **priorité aux inspections en milieu urbain, alors qu'à partir de 2015,**
7 **l'échantillonnage prévu se retrouve en plus grande partie en milieu rural, là où**
8 **les poteaux sont plus vieux et nécessitent plus souvent une inspection**
9 **complète.**

PGEÉ

Question 7 :

Référence :

- (i) HQD-7, document 1, Annexe B

Questions :

7.1 Veuillez expliquer la croissance des services professionnels pour le PGEÉ entre 2013 et 2015.

Réponse :

1 **Les coûts des services professionnels sont essentiellement associés aux**
2 **activités de commercialisation. Les budgets de ces coûts sont donc une**
3 **composante des charges d'exploitation du PGEÉ et varient comme ces**
4 **dernières.**

5 **Voir également la réponse à la question 19.1 de la demande de**
6 **renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.2.**

STRATÉGIE POUR LA CLIENTÈLE À FAIBLE REVENU

Question 8 :

Références :

- (i) A-0019, question 17.3;
- (ii) HQD-8, document 1, p. 12, lignes 33 à 35
- (iii) R-3854-2013, HQD-7, document 1, tableau D-1.

Préambule :

À la référence (i), la Régie demande au Distributeur d'expliquer le processus qui mène à des ententes personnalisées.

À la référence (ii), dit avoir allégé la procédure des ententes personnalisées afin de joindre un plus grand nombre de clients.

Questions :

8.1 En complément de la question 17.3 de la Régie, veuillez également expliquer en quoi consistent les allègements apportés à la procédure des ententes personnalisées.

Réponse :

1 **Les mesures d'allègement à la procédure des ententes personnalisées visent**
2 **à optimiser la qualification et l'accompagnement des clients afin de leur en**
3 **faciliter l'accès. Ces mesures consistent en :**

- 4 • **la validation des preuves de revenu pour une durée de deux ans au**
5 **lieu d'annuellement et l'octroi du renouvellement même si le client ne**
6 **peut pas être rejoint par téléphone ;**
- 7 • **la validation des preuves de revenu effectuée après l'octroi de**
8 **l'entente pour un traitement plus rapide en période de pointe ;**
- 9 • **la simplification de l'entrevue en éliminant certaines questions qui ne**
10 **sont plus pertinentes ;**
- 11 • **la simplification des encadrements afin de réduire le nombre de**
12 **traitements spéciaux sans restreindre l'accessibilité au service ;**
- 13 • **la mécanisation des appels d'accompagnement en cas de**
14 **manquement de paiement.**

8.2 Veuillez expliquer et démontrer comment le Distributeur a évalué l'impact de ces allègements sur le nombre d'ententes personnalisées prévu.

Réponse :

15 **En 2014, le Distributeur anticipait une certaine hausse des ententes octroyées**
16 **suite à l'introduction de mesures d'allègement relatives aux ententes**
17 **personnalisées. La combinaison de ces mesures et des facteurs exposés en**
18 **réponse à la question 17.2 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie**
19 **à la pièce HQD-15, document 1.2, a mené à une croissance supérieure au**
20 **nombre d'ententes personnalisées prévues pour l'année de base.**

8.3 Veuillez indiquer si le Distributeur anticipe une croissance du nombre d'ententes personnalisées au-delà de 2015.

Réponse :

21 **L'historique du nombre d'ententes personnalisées n'a pas encore présenté de**
22 **plafonnement depuis son introduction en 2006. Le Distributeur base ses**
23 **prévisions sur la tendance observée.**

8.4 Veuillez mettre à jour le tableau D-1 de la référence (iv).

Réponse :

- 1 **Le tableau R-8.4 présente la mise à jour des pistes de solution déposées en**
2 **2007.**

**Tableau R-8.4 :
Mises à jour des pistes de solution du Groupe de travail « Ménages à faible
revenu - HQD et Groupes du milieu » retenues par le Distributeur**

Pistes de solution Recouvrement et clientèle	Degré d'atteinte de la piste	Suivi des pistes
21. Offrir l'entente personnalisée	Intégrée	<ul style="list-style-type: none"> • En 2013, 19 232 ententes ont été offertes aux clients à revenu faible ou modeste, soit 30 % de plus qu'en 2012. • Pour 2014 et 2015, le Distributeur prévoit respectivement 39 000 et 48 000 ententes personnalisées.
22. Améliorer l'accompagnement des clients en difficultés de paiement	Intégrée	<ul style="list-style-type: none"> • Appels d'accompagnement pour les ententes CFR et personnalisées effectuées au moment du manquement de paiement grâce à la mécanisation de l'appel.
23. Travailler en amont du processus de recouvrement pour éviter l'accroissement de l'endettement du client	En voie d'intégra- tion	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion du MVE à l'ensemble de la clientèle résidentielle • Offre du MVE aux clients anticipant des difficultés de paiement. • Campagnes de promotion « Avant de louer » et « Ne laissez pas la situation se détériorer ». • Intervention plus rapide et plus fréquente auprès des clients en recouvrement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avis de rappel de retour depuis 2010 ; ○ Avis de retard envoyés tôt. • Avis de rappel particulier pour les clients identifiés à faible revenu. • Sensibiliser les intermédiaires (porte-parole HQ, associations de consommateurs, attachés politiques) pour qu'ils incitent les clients à communiquer le plus rapidement possible avec le Distributeur pour convenir d'une entente et faire part de leur situation financière.

Pistes de solution Efficacité énergétique	Degré d'atteinte de la piste	Suivi des pistes
17. Poursuivre le volet social de Rénovation énergétique – MFR : mesures d'éclairage et lessiveuses Energy Star® dans les espaces communs ; mesures de rénovation : fenêtres Energy Star®, isolation murs et toits	Intégrée	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la pièce HQD-10, document 1, section 3.1.3 (B-0038).
18. Poursuivre le volet communautaire de Rénovation énergétique - MFR pour les coopératives d'habitation et les OBNL d'habitation : approches adaptées et mesures identiques à celles du volet social en plus de l'installation de thermostats électroniques dans les logements et espaces communs	Intégrée	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la pièce HQD-10, document 1, section 3.1.3 (B-0038).

8.5 Veuillez indiquer où se retrouve l'allègement des ententes personnalisées dans le tableau D-1.

Réponse :

- 1 **Le suivi des pistes de solution issues du Groupe de travail Ménages à faible**
2 **revenu – HQD et Groupes du milieu en 2007 n'inclut pas l'allègement du**
3 **processus des ententes personnalisées. Ce dernier vise à réduire les coûts**
4 **opérationnels tout en préservant la nature du service.**

COMPTE DE PASS-ON 2013 ET 2014

Question 9 :

Références :

- (i) HQD-3, document 4, p. 5, lignes 22 à 25
- (ii) R-3864-2013, HQD-1, document 1, p. 27, tableau 4-2
- (iii) R-3903-2014, HQT-9, document 1, p. 29, tableau 10
- (iv) B-0070, p.38, réponse à la question 11.2

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique que le fait de « ne verser aucun montant relatif au solde du compte de pass-on 2013 et 2014 dans les revenus requis de 2015 permettra ainsi de limiter à 3,9% l'ajustement tarifaire du 1^{er} avril 2015 ».

Selon la référence (ii), une quantité substantielle de nouveaux approvisionnements éoliens s'ajouteront aux approvisionnements du Distributeur.

Selon la référence (iii), des mises en service substantielles sont prévues en 2017 et 2018 ce qui devrait avoir un impact considérable sur le coût de transport pour la charge locale, particulièrement en 2018.

Référence (iv) :

« 11.2 Veuillez donner un aperçu de l'ordre de grandeur des hausses tarifaires prévues pour la période 2016-2020, avec et sans l'impact des modalités de disposition du compte de pass-on proposées par le Distributeur. Veuillez commenter.

Réponse :

1 **À titre indicatif et sujet aux modifications de certains paramètres et/ou**
2 **hypothèses qui pourraient survenir au cours des prochaines années, les**
3 **hausses tarifaires prévues, selon les modalités proposées de disposition du**
4 **compte de *pass-on*, seraient de 3,9 % en 2015, de l'ordre de 3 % pour les**
5 **années 2016 et 2017 et de l'ordre de 2 % pour les années 2018 à 2020.**

6 **Selon les modalités actuelles de disposition du compte de *pass-on*, les**
7 **hausses tarifaires prévues seraient de 7,6 % en 2015, de moins de 0,5 % pour**
8 **les années 2016 et 2017 et de l'ordre de 2,5 % pour les années 2018 à 2020. »**

Questions :

9.1 Dans l'élaboration de sa proposition, le Distributeur a-t-il tenu compte des anticipations de variations tarifaires pour les années 2016 à 2020?

Réponse :

1 Les ordres de grandeur des hausses tarifaires pour les années 2016 à 2020
2 présentés en réponse à la question 11.2 de la Régie à la pièce
3 HQD-15, document 1 (B-0070), selon les modalités de disposition du compte
4 de *pass-on* actuelles ou proposées, correspondent à la meilleure évaluation
5 du Distributeur en fonction des informations disponibles. Comme mentionné à
6 la pièce HQD-3, document 4 (B-0013), le Distributeur tient à rappeler que sa
7 proposition est conforme au souci de la Régie d'assurer la stabilité tarifaire.

9.2 Dans l'élaboration de réponse à la question 11.2 de la Régie, le Distributeur a-t-il tenu compte des anticipations de variations de coût pour 2016 relativement aux ajouts d'approvisionnement éoliens et pour 2017 et 2018 de la croissance du coût de transport?

Réponse :

8 Voir la réponse à la question 9.1.

9.3 Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer que l'écart de entre les aperçus de hausses tarifaires avec et sans étalement soient de -2,5 % en 2016-2017 contre +0,5% de 2018 à 2020.

Réponse :

9 L'écart entre les hausses tarifaires prévues pour la période 2016-2020, avec et
10 sans l'impact des modalités de disposition du compte de *pass-on* proposées
11 par le Distributeur, s'explique principalement par :

- 12 • l'impact tarifaire des modalités de disposition du compte de *pass-on*
13 actuelles versus celles proposées comme présenté au tableau R-11.3 de la
14 question 11.3 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1 (B-0070) ;
- 15 • l'impact sur les revenus des ventes avant hausse d'une année donnée en
16 fonction de la hausse tarifaire de l'année précédente.

RÉCLAMATIONS AUX TIERS ET AUTRES

Question 10 :

Références :

- (i) HQD-5, document 1
- (ii) HQD-8, document 3, p. 4, tableau 2
- (iii) HQD-8, document 3, p. 4, tableau 3

- (iv) R-3854-2013, HQD-15, document 6, p. 22, tableau R-8.1
- (v) R-3814-2012, HQD-13, document 4, p. 23, réponse à la question 5.2
- (vi) R-3814-2012, HQD-13, document 4, p. 24, tableau R-5.3

Préambule :

La référence (ii) indique un montant de 4,8 M\$ en 2013 en lien avec les missions effectuées à l'extérieur du Québec.

Certains coûts relatifs aux réclamations aux tiers se sont déplacés de la rubrique *Masse salariale* vers les *Autres charges directes* entre l'année témoin 2014 et l'année témoin 2015.

À la référence (v), le Distributeur indique :

« Pour les réclamations aux tiers et autres (autres que les missions effectuées à l'extérieur du Québec), les principales rubriques de coûts affectées sont les suivantes :

- Main-d'oeuvre (salaire de base, temps supplémentaire, avantages sociaux) ;
- Services externes ;
- Stock, achats, locations et autres.

Pour les missions effectuées à l'extérieur du Québec, les principales rubriques de coût affectées sont les suivantes :

- Main-d'oeuvre (salaire de base, temps supplémentaire, avantages sociaux) ;
- Véhicules et autres équipements ;
- Dépenses de personnel.”

Questions :

10.1 Veuillez ventiler le tableau 3 (référence (iii)) entre les *Missions effectuées à l'extérieur du Québec* et les réclamations *Autres* pour les années 2013 et 2014.

Réponse :

- 1 **Le tableau R-10.1 présente les coûts relatifs à la rubrique « Réclamations aux**
- 2 **tiers et autres » ventilés entre les « Missions effectuées à l'extérieur du**
- 3 **Québec » et les réclamations « Autres » pour les années 2013 à 2015.**
- 4 **Le Distributeur a constaté que le tableau 3 présenté à la pièce HQD-8,**
- 5 **document 3 (B-0025) pour les informations relatives à la décision D-2014-037**
- 6 **présente pour les différentes rubriques des montants différents de ceux du**
- 7 **tableau R-10.1 suite à des changements de regroupement.**

**Tableau R-10.1 :
Coûts relatifs à la rubrique « Réclamations aux tiers et autres »
ventilés entre « Missions effectuées à l'extérieur du Québec »
et réclamations « Autres » (M\$)**

	MISSIONS				AUTRES QUE MISSIONS			
	Année historique 2013	2014		Année témoin 2015	Année historique 2013	2014		Année témoin 2015
		D-2014-037	Année de base			D-2014-037	Année de base	
COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	4,6	0,0	4,5	0,0	23,6	21,0	20,4	20,7
Charges d'exploitation	3,9	0,0	3,8	0,0	20,8	18,9	18,4	18,6
• Charges brutes directes	2,4	0,0	2,3	0,0	16,2	14,7	14,1	14,5
Masse salariale	2,2	0,0	2,0	0,0	7,0	6,3	6,2	6,2
Salaire de base	0,9		0,9		3,7	3,8	3,8	3,7
Temps supplémentaire	0,8		0,6		1,2	0,9	0,8	0,7
Primes et revenus divers	0,1	0,0	0,1	0,0	0,6	0,3	0,3	0,3
Régime d'intéressement corporatif					0,2			
Rémunération incitative selon la performance					0,1			
Autres primes	0,1		0,1		0,3	0,3	0,3	0,3
Avantages sociaux	0,4	0,0	0,4	0,0	1,5	1,3	1,3	1,5
Avantages sociaux - Coût de retraite	0,2		0,2		0,9	0,7	0,7	0,8
Avantages sociaux - Autres	0,2		0,2		0,6	0,6	0,6	0,7
Autres charges directes	0,2	0,0	0,3	0,0	9,2	8,4	7,9	8,3
Dépenses de personnel et indemnités	0,1		0,2		0,1	0,1	0,1	0,1
Services externes et ressources financières	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7	4,9	4,6	4,9
Services externes	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7	4,9	4,6	4,9
Services professionnels et autres					5,7	4,9	4,6	4,9
Stock, achats, locations et autres	0,1		0,1		3,4	3,4	3,2	3,3
• Charges de services partagés	1,5	0,0	1,5	0,0	4,6	4,2	4,3	4,1
Centre de services partagés	0,7	0,0	0,8	0,0	2,0	2,7	2,7	2,7
Groupe Technologie	0,4	0,0	0,4	0,0	1,0	1,1	1,1	1,1
Unités corporatives	0,4	0,0	0,3	0,0	1,6	0,4	0,5	0,3
Finances	0,1		0,1		0,2	0,1	0,2	0,2
Ressources humaines	0,2		0,2		0,3	0,2	0,2	0,1
Affaires corporatives et secrétariat général	0,1	0,0		0,0	1,1	0,1	0,1	
Autres charges	0,4	0,0	0,4	0,0	1,2	1,2	1,1	1,2
• Amortissement et déclassement	0,4	0,0	0,4	0,0	1,1	1,1	1,0	1,1
• Taxes		0,0		0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Frais corporatifs	0,1	0,0	0,1	0,0	0,3	0,2	0,2	0,2
• Frais corporatifs	0,1		0,1		0,3	0,2	0,2	0,2
Frais financiers	0,2	0,0	0,2	0,0	1,3	0,7	0,7	0,7

10.2 Veuillez de plus ventiler votre réponse à la question précédente selon le niveau de détail de la référence (i). Si vous ne pouvez procéder à la ventilation, veuillez expliquer sur quelle base le Distributeur peut identifier les principales rubriques de coûts affectées par les réclamations aux tiers (référence (v)).

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 10.1.**

10.3 Veuillez expliquer et justifier le transfert de coûts entre de la rubrique *Masse salariale* vers les *Autres charges directes* en 2015 pour les réclamations autres que celle effectuées à l'extérieur du Québec. Veuillez indiquer si les principales rubriques affectées par ces réclamations demeurent les mêmes que celles indiquées à la référence (v).

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 10.1.**

10.4 Veuillez indiquer le montant en *Services externes* inclut dans les *Autres charges directes* pour les années 2013 2014 et 2015 en distinguant les *Missions effectuées à l'extérieur du Québec* et les réclamations *Autres*.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 10.1.**

10.5 Veuillez confirmer que les *Services externes* associés aux réclamations aux tiers consistent essentiellement en des *Services professionnels et autres*. Sinon veuillez indiquer de quel type de coûts il s'agit.

Réponse :

2 **Le Distributeur le confirme. Voir la réponse à la question 10.1.**

10.6 Veuillez indiquer le montant en *Stock, achats, location et autres* inclut dans les *Autres charges directes* pour les années 2013 2014 et 2015 en distinguant les *Missions effectuées à l'extérieur du Québec* et les réclamations *Autres*.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 10.1.**

10.7 Veuillez expliquer en quoi consistent les services partagés requis lors des missions à l'extérieur du Québec.

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 10.1.**

10.8 Veuillez expliquer en quoi consistent les services partagés requis lors des autres réclamations aux tiers.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 10.1.**

10.9 Au tableau 3, veuillez expliquer ce à quoi correspond la nouvelle rubrique *Autres* pour laquelle un budget de 1M\$ est prévu en 2015.

Réponse :

6 **Il ne s'agit pas d'une nouvelle rubrique mais du regroupement des taxes, des**
7 **frais corporatifs et des frais financiers. Voir la réponse à la question 10.1.**

10.10 Veuillez ventiler le taux horaire moyen utilisé pour calculer le niveau de réclamations aux tiers entre les différentes rubriques de la référence (i).

Réponse :

1 **Le Distributeur considère que le taux horaire utilisé pour calculer le niveau de**
2 **réclamations aux tiers relève de la gestion interne de l'entreprise. De plus, le**
3 **Distributeur se questionne sur la pertinence d'une telle information.**

Question 11 :

Références :

- (i) HQD-8, document 3, p. 4, tableau 2
- (ii) R-3854-2013, HQD-15, document 6, p. 22, tableau R-8.1
- (iii) R-3814-2012, HQD-13, document 4, p. 24, tableau R-5.3
- (iv) R-3814-2012, HQD-12, document 3, pp. 6 à 8
- (v) R-3854-2013, HQD-13, document 3, pp. 6 à 8
- (vi) HQD-14, document 3, pp. 6 à 8
- (vii) HQD-13, document 2, p. 8

Préambule :

Au tableau 2 (référence (i)), les réclamations aux tiers excluant les missions effectuées à l'extérieur du Québec sont de 25,4 M\$ en 2013. Le montant correspondant pour 2012 est de 23,4 M\$ (référence (ii)).

Par ailleurs, ces deux derniers résultats sortent de la fourchette historique pour ces réclamations tel que démontré à la référence (iv).

Malgré cela, le Distributeur prévoit 20,7M\$ de réclamations aux tiers, soit un montant cohérent avec les réclamations des années antérieures à 2013. Ce montant n'inclut aucun montant pour les missions effectuées à l'extérieur du Québec.

Les références (iv), (v) et (vi), présentent les variations tarifaires pour les services rendus à prix forfaitaire. Des hausses tarifaires significatives sont observées en 2013 et 2014.

À la référence (vii), le Distributeur propose de modifier les modalités des CDSÉ relatives aux abandons de projets.

Questions :

11.1 Veuillez expliquer comment est établie la prévision de revenu de réclamations aux tiers.

Réponse :

1 **La prévision de revenus de réclamations aux tiers est basée sur une tendance**
2 **historique, excluant les montants relatifs aux missions effectuées à l'extérieur**
3 **du Québec et aux autres éléments de nature ponctuelle.**

4 **Le Distributeur tient à rappeler que les revenus non récurrents lorsque**
5 **constatés en mode réel sont compensés par des coûts équivalents avec pour**
6 **conséquence, un impact global nul sur les revenus requis. Ainsi, l'analyse des**
7 **revenus non récurrents en mode réel ne peut servir à juger du caractère**
8 **raisonnable des revenus projetés de l'année témoin.**

11.2 Veuillez indiquer ce qui permet au Distributeur de croire que les résultats de 2012 et 2013 ne sont pas représentatifs de ce qui est raisonnable d'attendre pour 2015?

Réponse :

9 **Excluant les montants relatifs aux missions effectuées à l'extérieur du Québec**
10 **et aux autres éléments de nature ponctuelle, le Distributeur considère que les**
11 **résultats de 2012 et 2013 sont représentatifs de l'historique et sont donc**
12 **cohérents avec l'année 2015**

11.3 Veuillez indiquer ce qui explique les réclamations supérieures aux montants prévus et supérieures aux montants historiques pour 2012 et 2013.

Réponse :

13 **Voir la pièce HQD-2, document 3, page 16 du Rapport annuel 2012 et voir la**
14 **pièce HQD-2, document 3, page 13 du Rapport annuel 2013.**

11.4 Veuillez notamment distinguer l'impact attribuable au volume d'activité de celui attribuable à l'effet prix.

Réponse :

15 **Le Distributeur n'est pas en mesure de présenter l'information demandée.**

11.5 Veuillez confirmer que les frais réclamés et vertus des activités énumérées aux références (iv) à (vi) se reflètent dans le montant des réclamations aux tiers. Pour 2013, veuillez indiquer pour chacun des items de la référence (iv), le montant des réclamations qui y est associé.

Réponse :

1 **Seule une part marginale des montants réclamés en vertu des articles 12.3 à**
2 **12.10 des Tarifs sont comptabilisés à la rubrique *Réclamations aux tiers et***
3 ***autres*.**

4 **Le Distributeur n'est pas en mesure de préciser les montants exacts pour**
5 **chacun des éléments au prix d'efforts raisonnables.**

11.6 Veuillez justifier la hausse de 60,2% des frais d'inspection entre 2014 et 2015 et de plus de 100% depuis 2013. Veuillez indiquer le montant des réclamations associées aux frais d'inspections en 2012 et 2013.

Réponse :

6 **Voir la page 7 de la pièce HQD-13, document 4 (B-0047).**

7 **Par ailleurs, le montant des réclamations associées aux frais d'inspection**
8 **était de 243 441 \$ en 2012 (pour 460 inspections facturées) et de 158 295 \$ en**
9 **2013 (pour 287 inspections facturées). Ces montants n'incluent pas les taxes.**
10 **À noter que les frais facturés sont ceux en vigueur au moment où la**
11 **manipulation est constatée, laquelle peut avoir eu lieu au cours d'une année**
12 **antérieure.**

11.7 Veuillez quantifier l'impact des modifications des modalités relatives à l'abandon de projet par le demandeur sur les réclamations aux tiers. Veuillez indiquer si cet élément a été pris en compte dans la prévision des réclamations pour 2015.

Réponse :

13 **Les modifications des modalités relatives à l'abandon de projet n'ont aucun**
14 **impact sur les réclamations aux tiers.**

11.8 Veuillez quantifier les coûts encourus, mais non récupérés en 2013 et qui devraient désormais l'être (en supposant que la Régie approuve les modifications proposées) relativement aux modalités relatives aux abandons, reports ou modifications de projet.

Réponse :

15 **Le Distributeur ne dispose pas de cette information.**

COÛT DES PANNES MAJEURES**Question 12 :****Références :**

- (i) HQD-5, document 1
- (ii) Rapport annuel 2013, HQD-2, document 3.1, p. 3 tableau 1
- (iii) Rapport annuel 2013, HQD-2, document 3.1, p. 4
- (iv) A-0019, p. 25, question 25

Préambule :

La référence (ii) indique que les pannes majeures ont entraîné un coût total de 41,4 M\$ en 2013 répartis entre la masse salariale, les services externes et certaines autres charges directes.

Il est indiqué à la référence (iii) :

« 2.2 Solde du compte 2012

Le solde du compte relatif aux pannes majeures 2012, soit 8,1 M\$ et les intérêts y afférents, sera versé aux revenus requis 2014.

2.3 Solde du compte 2013

En 2013, les événements majeurs se sont produits les 31 janvier, 27 et 28 février, 1er et 24 juin, 17, 19, 20 et 21 juillet, 1er août, 7 octobre, 1er, 2 et 18 novembre ainsi que les 22, 23 et 28 décembre.

Tel que présenté au tableau 1, le coût des pannes majeures s'élève à 41,4 M\$ en 2013. Les dépenses ont été comptabilisées directement selon leur nature dans les différents postes de coûts identifiés, soit les salaires, les services externes et les achats de biens. Ainsi, conformément à la décision D-2009-016, un montant de 25,4 M\$ est comptabilisé pour 2013 au compte d'écarts, le Distributeur assumant à même son enveloppe de charges d'exploitation l'écart de 8 M\$ entre la provision et le seuil de 16 M\$. Le montant ainsi comptabilisé ainsi que les intérêts y afférents, seront versés aux revenus requis de 2015. » (nous soulignons)

Questions :

12.1 Veuillez ventiler les dépenses réelles 2013 en masse salariale selon le niveau de détail de la référence (i).

Réponse :

- 1 **Le tableau R-12.1 présente le détail du coût des pannes majeures pour l'année**
- 2 **historique 2013.**

**Tableau R-12.1 :
Détail du coût des pannes majeures
Année historique 2013 (M\$)**

	Année historique 2013
COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	41,4
Charges d'exploitation	40,5
• Charges brutes directes	37,2
Masse salariale	18,4
Salaire de base	2,6
Temps supplémentaire	13,7
Primes et revenus divers	1,1
Régime d'intéressement corporatif	0,1
Autres primes	1,0
Avantages sociaux	1,0
Avantages sociaux - Coût de retraite	0,6
Avantages sociaux - Autres	0,4
Autres charges directes	18,9
Dépenses de personnel et indemnités	1,3
Services externes et ressources financières	15,4
Services externes	15,4
Maîtrise de la végétation	10,1
Services professionnels et autres	5,3
Stock, achats, locations et autres	2,2
Récupération de coûts	-0,1
Réclamations aux tiers et autres	-0,1
• Charges de services partagés	2,4
Centre de services partagés	1,6
Groupe Technologie	0,4
Unités corporatives	0,1
Affaires corporatives et secrétariat général	0,1
Hydro-Québec TransÉnergie	0,3
• Coûts capitalisés	0,9
Gestion de matériel	0,9
Autres charges	0,9
• Amortissement et déclassement	0,9

12.2 Veuillez confirmer que le coût réel 2013 de 15,4 M\$ en services externes se retrouve à la rubrique *Services professionnels et autres* de la référence (i). Sinon, veuillez ventiler cette dépense selon le niveau de détail de la référence (i).

Réponse :

1

Voir la réponse à la question 12.1.

12.3 Veuillez confirmer que le coût réel 2013 de 7,6M\$ en services « autres » se retrouve à la rubrique *Stocks achats location et autres* de la référence (i). Sinon, veuillez ventiler cette dépense selon le niveau de détail de la référence (i).

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 12.1.**

12.4 Veuillez confirmer que le revenu requis 2015 ne prévoit aucune charge relativement aux pannes majeures autres que la disposition du compte d'écart de 27,4 M\$ et la provision de 8 M\$. Sinon, veuillez indiquer où se situent les autres coûts inclus et en indiquer le montant.

Réponse :

2 **Le Distributeur le confirme.**

12.5 Veuillez tenir compte des réponses aux questions précédentes dans l'élaboration de vos réponses à la question 25 de la Régie.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 25 de la demande de renseignements n°2 de la**
4 **Régie à la pièce HQD-15, document 1.2.**

12.6 Veuillez expliquer la croissance des coûts de la rubrique *Stocks, achats, location et autres* de la référence (i) entre 2013 et 2015 en tenant compte des réponses aux questions précédentes.

Réponse :

5 **La croissance des coûts de la rubrique « Stocks, achats, location et autres »**
6 **entre 2013 et 2015 s'explique principalement par les éléments suivants :**

7 **• 4 M\$ pour les stocks, en lien avec l'augmentation annoncée des heures**
8 **de prestations des métiers-lignes aux charges (en excluant les heures**
9 **reliées aux pannes majeures) et une légère croissance des stocks**
10 **désuets ;**

11 **• 5 M\$ en achats de biens corporels et incorporels, soit 2,5 M\$ pour les**
12 **frais relatifs à la Régie de l'énergie et 1,5 M\$ pour l'équipement**
13 **nécessaire aux équipes relève qui sont en croissance ;**

14 **• 2,5 M\$ en inflation.**

15 **La hausse de ces éléments est diminuée d'un montant de 2 M\$ relatif aux**
16 **pannes majeures en 2013 et non considéré en 2015.**

FORMULE PARAMÉTRIQUE

Question 13 :

Références :

- (i) HQD-8, document 1, p.21
- (ii) R-3854-2013, HQD-15, document 2, p. 10, tableau R-7.1
- (iii) R-3854-2013, HQD-15, document 2, p. 11, tableau R-8.1
- (iv) A-0019, pp 16 et 17, question 16
- (v) HQD-8, document 1, pp. 7 et 8, section 1.1
- (vi) B-0070, HQD-15, document 1, p. 53, tableau R-16.3

Préambule :

Sur la base du tableau R-8.1, la FCEI calcul un impact marginal de 178\$ par nouveau client sur les charges d'exploitation pour l'année témoin 2014.

Référence (v) :

« Ainsi, pour 2015, la croissance de 30,1 M\$ des charges d'exploitation (incluant l'ajustement/de -14,0 M\$ relatif au régime d'intéressement selon la performance) pour les activités de base est compensée par une efficacité totalisant 38,4 M\$ (incluant l'ajustement de 5,1 M\$ relatif aux gains de 2014). »

Questions :

13.1 Veuillez reproduire le tableau R-7.1 pour l'année témoin 2015 de façon à expliquer le montant de 34,8 M\$.

Réponse :

- 1 **Le tableau R-13.1 présente le détail du calcul du facteur de progression**
- 2 **combinée des charges de 34,8 M\$.**

**Tableau R-13.1 :
Calcul du facteur de progression combinée des charges (M\$)**

Rubrique	D-2014-037 ¹		Références			
Masse salariale (excluant Régime d'interressement corporatif)	A	720,7	HQD-5, document 1, tableau 2			
Moins : Masse salariale incluse dans les éléments spécifiques et les activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	B	159,5	HQD-8, document 1, annexe B			
Masse salariale excluant la portion incluse dans les éléments spécifiques et les activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	C	561,2	(A-B)			
Taux de capitalisation excluant le compte d'écarts du coût de retraite	D	23,5 %	HQD-8, document 1, tableau 4 (25,6 / 108,8)			
Moins : Portion capitalisable de la Masse salariale	E	132,0	(C*D)			
Masse salariale excluant la portion capitalisable	F	429,2	(C-E)			
Charges d'exploitation pour l'établissement de l'enveloppe	G	1 218,8	HQD-8, document 1, annexe A			
			Taux de progression	Taux de progression pondéré	Charges d'expl. à des fins statutaires (G)	Facteur de progression combiné des charges
Proportion de la Masse salariale sur les Charges d'exploitation totales	(F/G)	35 %	4,4 %	1,6 %		
Proportion des Autres charges sur les Charges d'exploitation totales		65 %	2,0 %	1,3 %		
			2,9 %		1 218,8	34,8

¹ D-2014-037 incluant la réallocation de la réduction globale des charges d'exploitation et le retrait des charges inhérentes aux phases 2 et 3 du projet LAD aux rubriques respectives.

13.2 Veuillez reproduire le tableau R-8.1 pour l'année témoin 2015 de façon à expliquer le montant de 9,3 M\$.

Réponse :

- 1 **Le tableau R-13.2 présente le détail du calcul du facteur de croissance des**
- 2 **activités liées aux nouveaux abonnements.**

**Tableau R-13.2 :
Facteur de croissance des activités liées aux nouveaux abonnements**

	D-2014-037	Année témoin 2015	
Nombre d'abonnements	4 176 097	4 218 580	
Taux de croissance des abonnements		1,02 %	A
Charges d'exploitation pour établissement de l'enveloppe (M\$)		1 218,8	B
Facteur de croissance des activités liés aux nouveaux abonnements (M\$) (en tenant compte d'une proportion de 25 % de coûts fixes)		9,3	(A*B*75 %)

13.3 Veuillez indiquer le coût moyen par client associé à la relève pour un client sans compteur de nouvelle génération et pour un client avec un compteur de nouvelle génération.

Réponse :

1 **Les informations demandées ne sont pas disponibles. Les coûts de relève, à**
2 **l'exception de ceux attribuables aux clients ayant adhéré à l'option de retrait,**
3 **sont inclus dans le service de base du Distributeur et ne font pas l'objet d'une**
4 **comptabilisation distincte.**

13.4 Veuillez indiquer la proportion des nouveaux clients prévus en 2015 qui se verra installer un compteur de nouvelle génération.

Réponse :

5 **Le Distributeur installera un compteur de nouvelle génération chez près de**
6 **100 % des nouveaux clients prévus en 2015.**

13.5 Relativement à la référence (iv), veuillez présenter le revenu requis dans chacun des six scénarios présentés dans le tableau en préambule de la question.

Réponse :

7 **Le Distributeur a produit les revenus requis relatifs au scénario présenté au**
8 **dossier tarifaire, soit celui correspondant à une enveloppe des charges**
9 **d'exploitation pour les activités de base de 1 240,7 M\$. Le Distributeur tient à**
10 **rappeler que ce montant représente sa meilleure prévision de charges pour**
11 **les activités de base. Par conséquent, aucun autre calcul de revenus requis**
12 **correspondant aux scénarios présentés dans le tableau du préambule de la**
13 **question 16 de la demande de renseignements n°2 de la Régie à la pièce**
14 **HQD-15, document 1.2, n'a été effectué puisqu'il s'agit de scénarios**
15 **hypothétiques d'enveloppe de charges d'exploitation soumis par la Régie.**

13.6 Relativement à la question 16.2 de la Régie, veuillez indiquer à quelles nouvelles activités d'exploitation serait consacré le budget additionnel d'exploitation de 33,9M\$ (ou tout autre montant si le Distributeur ne confirme pas le calcul de la Régie).

Réponse :

16 **Le montant de 33,9 M\$ ne représente pas un budget additionnel pour des**
17 **nouvelles activités, mais découle principalement de la réduction des heures**
18 **attribuables à la réalisation des travaux en investissement. Le Distributeur**
19 **tient à rappeler que depuis 2012, comme démontré au tableau R-16.3 de la**
20 **pièce HQD-15, document 1 de la demande de renseignements n°1 de la Régie**

1 (B-0070), le niveau réel des prestations de travail découlant des activités de
2 base est nettement inférieur à celui qui a été prévu et reconnu par la Régie.
3 Par le passé, le Distributeur a été en mesure de compenser cette pression sur
4 ses charges d'exploitation en raison des gains d'efficience additionnels
5 réalisés. Cette efficience additionnelle récurrente pour un montant de 113 M\$
6 a été remise à la clientèle en 2014. De plus, comme expliqué en réponse à la
7 question 1.2 de la demande de renseignements n°2 de la Régie à la pièce
8 HQD-15, document 1.2, le Distributeur prévoit également, en 2015, des gains
9 d'efficience pour un montant de 33 M\$, portant ainsi les gains d'efficience
10 remis à la clientèle à plus de 145 M\$ depuis 2 ans.

11 **Considérant le niveau des prestations de travail rétabli en 2015, niveau**
12 **comparable à ceux constatés en 2013 et anticipé pour 2014, et le niveau des**
13 **gains d'efficience intégrés aux dossiers tarifaires, le Distributeur ne pourra**
14 **plus compter sur des gains d'efficience additionnels à la hauteur de ceux**
15 **constatés en 2012 et 2013 pour compenser une perte éventuelle liée à son**
16 **niveau de prestation de travail.**

13.7 Veuillez réconcilier votre réponse à la question précédente avec le fait que le Distributeur n'identifie à la référence (v) aucune source de croissance des activités de base outre l'inflation et la croissance de la clientèle.

Réponse :

17 **Excluant l'impact des prestations de travail, le Distributeur confirme que les**
18 **seules sources de croissance des activités de base concernent l'inflation et la**
19 **croissance de la clientèle. En effet, le Distributeur prévoit être en mesure de**
20 **contenir ses charges d'exploitation pour les activités de base à un niveau de**
21 **1 240,7 M\$ établi selon la formule paramétrique, soit près de 5 M\$ inférieur au**
22 **montant reconnu dans la décision D-2014-037. L'impact des prestations de**
23 **travail est totalement lié à la réduction des heures nécessaires aux travaux en**
24 **investissement. Cette réduction des heures est due à l'efficience et à la**
25 **planification des travaux en investissement.**

13.8 Veuillez ajouter à chaque colonne du tableau R-16.3 le nombre d'heures capitalisées et le taux horaire moyen en lien avec la prestation de travail pour les activités de base.

Réponse :

26 **Le tableau R-13.8 présente l'information relative aux prestations de travail**
27 **pour les activités de base.**

**Tableau R-13.8 :
Prestations de travail - activités de base**

Description	2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	D-2009-016	Réel	D-2010-022	Réel	D-2011-028 ajustée	Réel	D-2012-024 ajustée	Réel	D-2013-037	Réel	D-2014-037	Année de base
Valeur des prestations de travail (en M\$)	(287,9)	(286,9)	(294,6)	(293,2)	(298,1)	(290,6)	(301,5)	(262,6)	(288,5)	(224,2)	(260,8)	(229,3)
Heures imputées aux investissements	2 854 466	2 816 923	2 801 989	2 943 292	2 850 424	2 640 185	2 785 833	2 282 106	2 398 906	1 943 253	2 240 554	1 907 734
Taux horaire moyen (en \$)	101	102	105	100	105	110	108	115	120	115	116	120

FACTURATION INTERNE ÉMISE

Question 14 :

Références :

- (i) HQD-11, document 1, p.3, tableau 1
- (ii) R-3854-2013, HQD-10, document 1, p. 3, tableau 1
- (iii) R-3814-2012, HQD-9, document 1, p. 3, tableau 1
- (iv) R-3776-2011, HQD-9, document 1, p. 3, tableau 1
- (v) R-3776-2011, HQD-9, document 1, p. 5
- (vi) R-3740-2010, HQD-9, document 2, p. 3, tableau 1
- (vii) R-3740-2010, HQD-9, document 2, p. 5
- (viii) B-0018, HQD-5, document 1, pages 4 à 6, tableau 2

Préambule :

Le La tableau suivant présente les revenus de facturation interne relatifs à la rubrique *Expertise et autres pour les années 2011 à 2015*.

Revenus (M\$)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Année témoin	5,7	3,6	3,8	3,7	3,7	3,4
Réel	8,2	7,1	7,1	8,3		

Référence (v) :

« Expertise et autres »

En plus des ententes client-fournisseur avec les autres divisions ou unités d'Hydro- Québec, le poste « Expertise et autres » regroupe des revenus de nature ponctuelle, provenant de dossiers « ad hoc » pour des services rendus pour ces autres divisions ou unités. La nature imprévisible des événements fait en sorte que les projections peuvent fluctuer sensiblement d'une année à l'autre. En 2010, les services de nature « ad hoc » ont généré plus de 4,7 M\$ non planifiés. Il s'agit principalement de services conseils en matière de « Relations avec le milieu » lors de la réalisation de projets de même que des travaux effectués en transport et demandant l'intervention de monteurs en distribution. »

Référence (vii) :

« Expertise et autres

En plus des ententes client-fournisseur signées avec les autres divisions ou unités d'Hydro-Québec, le poste «Expertise et autres» regroupe des revenus de nature ponctuelle, provenant de dossiers «ad hoc». La nature ponctuelle des événements prévus fait en sorte que les projections peuvent fluctuer sensiblement d'une année à l'autre. En 2009, les services de nature «ad hoc» ont généré plus de 2,2 M\$ non planifiés. Il s'agit principalement de services conseils en matière de «Relations avec le milieu» lors de la réalisation de projets de même que des travaux effectués en transport et demandant l'intervention de monteurs en distribution. »

Questions :

14.1 Veuillez ventiler les revenus en *Expertise et autres* en fonction de la nature de l'expertise offerte ou des autres activités réalisées pour les années 2010 à 2015.

Réponse :

1 **Le tableau R-14.1 présente le détail des revenus en Expertise et autres en**
2 **fonction de la nature de l'expertise offerte pour les années 2010 à 2015.**

**Tableau R-14.1 :
Revenus en Expertise et autres selon la nature de l'expertise offerte
2010 à 2015 (M\$)**

	Réel 2010	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013	Année de base 2014	Année témoin 2015
Métiers-lignes	3,2	3,2	2,6	1,9	3,0	3,0
Outils et appareillage	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0
Génératrices	0,6	1,0	1,8	1,6	0,5	0,2
Ingénierie	0,7	0,6	0,3	0,4	0,0	0,0
Végétation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Entrepreneurs externes	0,0	0,6	0,3	1,8	0,0	0,0
Relations avec le milieu	2,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	1,3	1,4	1,9	2,4	0,2	0,2
Total	8,2	7,1	7,1	8,3	3,7	3,4

14.2 Veuillez justifier votre prévision pour l'année témoin 2015.

Réponse :

3 **Le Distributeur inclut dans sa prévision les travaux planifiés et convenus avec**
4 **les autres divisions d'Hydro-Québec et qui concernent particulièrement les**
5 **employés métiers-lignes. Cependant, les travaux qui ne sont pas prévus à ces**
6 **ententes ne peuvent être pris en compte dans la prévision puisqu'ils sont de**
7 **nature ponctuelle. Dans ce contexte, bien que globalement ces revenus soient**
8 **relativement stables depuis 2010, le Distributeur n'est pas en mesure**

1 **d'évaluer s'ils continueront de l'être en 2015. En effet, les natures d'expertise**
2 **prises individuellement ne dégagent pas de tendance historique fiable.**

14.3 Veuillez expliquer la stabilité des résultats malgré la nature ponctuelle des évènements prévus.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 14.2.**

14.4 Veuillez indiquer dans quel type de projet le Transporteur a recours à l'expertise du Distributeur en matière de « *Relations avec le milieu* ». Veuillez indiquer si le Transporteur anticipe une baisse de ce type de projet en 2015.

Réponse :

4 **Le Transporteur ne recourt pas à l'expertise du Distributeur en matière de**
5 **« Relations avec le milieu ». Il a plutôt recours au Distributeur dans le cadre**
6 **de travaux demandant l'intervention de monteuses de lignes en distribution.**
7 **Par ailleurs, il est important de rappeler que les unités Relations avec le milieu**
8 **ont été transférées en 2011 du Distributeur au groupe Affaires corporatives et**
9 **secrétariat général d'Hydro-Québec.**

14.5 Veuillez indiquer dans quel type de travaux le Transporteur a recours aux monteuses de lignes du Distributeur. Veuillez indiquer si le Transporteur anticipe une baisse de ce type de travaux en 2015.

Réponse :

10 **Le Transporteur a recours aux monteuses de lignes du Distributeur pour des**
11 **travaux sur les postes ou sur les lignes de transport ainsi que pour des**
12 **travaux de gardiennage et de sécurisation lorsque le Transporteur effectue**
13 **des travaux à proximité du réseau de distribution.**

14 **Voir la réponse à la question 14.2 concernant la prévision pour 2015.**

14.6

14.7 Veuillez indiquer si le niveau de revenu en *Expertise en autres* a un impact sur les charges d'exploitation.

Réponse :

15 **Les revenus additionnels en Expertise et autres sont équivalents à des coûts**
16 **additionnels. Ce faisant, l'impact est nul sur les revenus requis du**
17 **Distributeur.**

14.8 Dans l'affirmative, veuillez ventiler l'impact sur les charges d'exploitation des revenus réels de 2013 et des revenus prévus de l'année de base 2014 et de l'année témoin 2015 selon le niveau de détail de la référence (viii).

Réponse :

1 **Le Distributeur n'est pas en mesure de présenter l'information demandée au**
2 **prix d'efforts raisonnables.**

COÛT DE RETRAITE ET CONVENTIONS COLLECTIVES

Question 15

Références :

- (i) HQD-8, document 2, p. 12, tableau 6
- (ii) R-3669-2008, HQT-6, Document 2, p. 17

Préambule :

La référence (i) présente les principaux paramètres des conventions signées de 2013.
La référence (ii) présente les principaux paramètres des conventions signées de 2008.

Question:

15.1 Veuillez présenter le taux effectif des cotisations régulières aux régimes de retraite résultant de l'application de la convention pour les années 2014 à 2019.

Réponse :

3 **En vertu de la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, le coût du**
4 **service courant s'établit à 23,3 % pour l'année 2014 et diminue de 0,5 % à**
5 **compter de l'année 2016 suite à la fin des mesures temporaires. En présumant**
6 **que les coûts se maintiendront à ces niveaux, les taux effectifs des**
7 **cotisations pour les années 2014 à 2019 seront répartis de la façon suivante**
8 **entre Hydro-Québec et ses employés.**

**Tableau R-15.1 :
Répartition des taux effectifs des cotisations – 2014 à 2019**

	Hydro-Québec (cotisations régulières et supplémentaires⁽¹⁾)	Employés (cotisations régulières)	Total
2014	15,8 %	7,5 %	23,3 %
2015	14,8 %	8,5 %	23,3 %
2016	13,55 %	9,25 %	22,8 % ⁽²⁾
2017	12,8 %	10,0 %	22,8 %
2018	12,05 %	10,75 %	22,8 %
2019	11,55 %	11,25 %	22,8 %

(1) Voir la réponse à la question 15.3

(2) Fin des mesures temporaires : voir tableau 6 de la pièce HQD-8, document 2 (B-0024)

15.2 Veuillez quantifier l'impact des mesures permanentes des nouvelles conventions collectives sur l'évolution du coût de retraite du Distributeur entre l'année historique et l'année de base et entre l'année de base et l'année témoin.

Réponse :

1 **La mise en place du partage à parts égales du coût du service courant du**
2 **régime de retraite avec les employés, négocié avec les syndicats dans les**
3 **nouvelles conventions collectives, commence graduellement en 2015 avec**
4 **une augmentation des cotisations des employés de 1 %. Entre l'année**
5 **historique 2013 et l'année de base 2014, aucun impact sur le coût de retraite**
6 **d'Hydro-Québec n'est lié à ces nouvelles mesures permanentes des**
7 **conventions collectives. Entre l'année de base 2014 et l'année témoin 2015,**
8 **l'impact de ces nouvelles mesures permanentes représente une baisse**
9 **d'environ 16 M\$ du coût de retraite d'Hydro-Québec, soit environ 4 M\$ pour le**
10 **Distributeur.**

15.3 Considérant qu'il est prévu que les cotisations patronales régulières soient égales à 50% et que les cotisations des employés pourraient être inférieures à 50%, veuillez expliquer comment serait traité l'écart entre 100% et la sommes des cotisations patronales régulières?

Réponse :

11 **Conformément aux dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de**
12 **retraite du Québec, Hydro-Québec doit également verser des cotisations**
13 **supplémentaires pour couvrir le coût du service courant lorsque les**
14 **cotisations régulières sont insuffisantes.**

15.4 Veuillez indiquer si des rentes de raccordements sont prévues après le 31 décembre 2015?

Réponse :

1 **Aucune rente de raccordement ne s'accumule après le 13 décembre 2015.**

15.5 Veuillez quantifier la contribution des nouvelles conventions collectives à la croissance des autres avantages sociaux prévue pour 2014 et 2015.

Réponse :

2 **La contribution des nouvelles conventions collectives aux autres avantages**
3 **sociaux est globalement nulle pour la durée de ces conventions. Des**
4 **améliorations des avantages sociaux ont été octroyées aux employés avant la**
5 **retraite en contrepartie de réductions du financement de l'entreprise aux**
6 **avantages sociaux offerts après la retraite.**

15.6 Veuillez quantifier l'impact de la réduction des cotisations des employés aux régimes d'assurances collectives de 2014 à 2018 sur le coût des autres avantages sociaux inclus ou à être inclus au revenu requis.

Réponse :

7 **La réduction temporaire des cotisations des employés se traduit par une**
8 **hausse temporaire des cotisations d'Hydro-Québec aux régimes d'assurance.**
9 **La valeur de cette réduction temporaire est évaluée à 0,3 % du salaire de base**
10 **pour l'année 2014, 1,0 % pour l'année 2015, 0,9 % pour les années 2016 et**
11 **2017 et 0,3 % pour l'année 2018.**

15.7 Veuillez justifier de qualifier cette réduction de temporaire dans la mesure où elle couvre l'ensemble de la période de la convention collective et que des réductions semblables avaient été octroyées également dans la convention collective précédente.

Réponse :

12 **La réduction temporaire des cotisations des employés s'applique pour**
13 **certains groupes d'employés pour les années 2014 à 2018. Il s'agit d'une**
14 **mesure temporaire puisqu'elle prendra fin automatiquement aux termes de la**
15 **convention collective 2014-2018. Par opposition, si la mesure était**
16 **permanente, elle demeurerait en vigueur aux termes de la convention**
17 **collective 2014-2018 et toute modification à cette mesure devrait être**
18 **négociée.**

15.8 Veuillez indiquer quel est le pourcentage de cotisation des employés aux régimes d'assurance collective.

Réponse :

1 **Pour les employés des syndicats Bureau SCFP 2000, Métiers SCFP 1500,**
2 **Employés de réseau, Spécialistes SCFP 4250 et Techniciens SCFP 957 : les**
3 **employés, permanents et temporaires, cotisent 50 % des primes des régimes**
4 **d'assurance vie ainsi que 50 % des primes des régimes d'assurance santé. À**
5 **compter du 1^{er} janvier 2015, les employés temporaires assumeront 100 % des**
6 **primes d'assurance salaire de courte et de longue durée.**

7 **Pour les autres catégories d'employés : les employés cotisent 50 % des**
8 **primes des régimes d'assurance vie ainsi qu'environ 35 % des primes du**
9 **régime d'assurance santé. Le partage des primes en assurance santé est**
10 **estimatif car il s'agit d'un régime modulaire. Ainsi, selon la formule de partage**
11 **des primes, l'employeur assume une proportion du coût du module de base,**
12 **les employés assumant l'excédent. Les employés temporaires assument**
13 **100 % des primes d'assurance salaire de longue durée.**

14 **La réduction temporaire des cotisations vient modifier ces partages de primes**
15 **pour les employés visés.**

16 **En 2014, les cotisations de l'ensemble des employés aux régimes d'assurance**
17 **collective sont évaluées à 1,6 % de la masse salariale totale, après application**
18 **de la réduction temporaire de cotisations.**

15.9 Veuillez quantifier la contribution globale des nouvelles conventions collectives à la variation de la masse salariale relativement à une situation où les conventions actuelles auraient été maintenues. Veuillez également ventiler ce montant entre les salaires, le coût de retraite et les autres avantages sociaux.

Réponse :

19 **L'application des nouvelles conventions collectives a été prise en compte**
20 **dans la détermination de l'évolution de la masse salariale au présent dossier.**
21 **Voir à cet effet la section 1 de la pièce HQD-8, document 2 (B-0024) où l'impact**
22 **des nouvelles conventions collectives sur les salaires de base est exposé.**

23 **De plus, les réponses aux questions 15.2, 15.5 et 15.6 couvrent les éléments**
24 **régime de retraite et avantages sociaux.**

15.10 Lors des négociations de ses conventions, Hydro-Québec a-t-elle pris en compte les conditions de travail des autres compagnies nord-américaines comparables?

Réponse :

25 **Hydro-Québec exerce une vigie à l'égard de la rémunération et des avantages**
26 **sociaux auprès d'entreprises comparables. La vigie consiste en une écoute**

1 **active et continue de l'environnement relatif à ce domaine, dont les**
2 **informations proviennent de diverses sources telles que les consultants, les**
3 **publications spécialisées, les enquêtes auxquelles Hydro-Québec participe.**
4 **Cette vigie a été considérée dans le cadre des dernières négociations des**
5 **conventions collectives.**

15.11 Hydro-Québec dispose-t-elle d'une comparaison des conditions de travail quelle offre à ses employés avec celles des autres compagnies nord-américaines comparables? Le cas échéant, veuillez déposer cette comparaison et identifier les compagnies considérées comme comparables.

Réponse :

6 **Aucune enquête détaillée (« balisage ») sur l'ensemble des conditions de**
7 **travail des employés d'Hydro-Québec n'a été réalisée et déposée récemment**
8 **auprès de la Direction d'Hydro-Québec. Comme expliqué dans le dossier**
9 **R-3854-2013⁶, les balisages détaillés sur la rémunération sont réalisés par**
10 **Hydro-Québec en fonction des besoins et ne sont ainsi pas effectués à une**
11 **fréquence précise.**

15.12 Veuillez indiquer sur quels critères précis se base Hydro-Québec pour déterminer la progression des employés dans les échelons salariaux (ancienneté, productivité, etc.)

Réponse :

12 **Conformément aux dispositions prévues aux conventions collectives, la**
13 **révision annuelle est accordée à condition que l'employé s'acquitte de façon**
14 **satisfaisante des tâches de son emploi.**

15 **Chez les employés non régis par une convention collective, la progression**
16 **salariale est octroyée en fonction de la performance individuelle. Une**
17 **performance est jugée satisfaisante lorsque l'employé agit dans le respect**
18 **des valeurs organisationnelles, qu'il démontre les compétences requises par**
19 **son poste, accomplit son rôle en conformité avec les encadrements, normes**
20 **et attentes établies et atteint les résultats pour les objectifs dont il est**
21 **responsable.**

15.13 Veuillez fournir un tableau synoptique comparant les principaux paramètres des régimes de retraite dans le cadre des anciennes et des nouvelles conventions collectives (nombre de participants actifs, nombre de prestataires, âge de la retraite, taux de cotisation, % de remplacement du salaire, etc.).

⁶ Réponse à l'engagement n°1, pièce HQD-18, document 6 (B-0153).

Réponse :

- 1 Le tableau R-15.13 présente la comparaison de certains paramètres du régime
2 de retraite entre les anciennes et les nouvelles conventions collectives.

Tableau R-15.13 :
Régime de retraite - Comparaison anciennes / nouvelles conventions collectives

	Anciennes conventions collectives (2009)	Nouvelles conventions collectives (2014)
Nombre de participants actifs ⁽¹⁾	23 300	22 400
Nombre de prestataires ⁽¹⁾	16 100	20 000
Âge moyen à la retraite (pour l'année précédente)	56,8	57,6
Nombre de départs à la retraite (pour l'année précédente)	900	1 400
Taux de cotisation		
➤ Hydro-Québec (régulières et supplémentaires)	18,4 %	15,8 %
➤ Employés (régulières)	6,0 %	7,5 %

(1) Basés respectivement sur les rapports d'évaluation actuarielles du régime au 31 décembre 2008 et 2013.

- 3 Le pourcentage de remplacement du salaire est une information que le
4 Distributeur ne peut fournir car elle est propre à chaque employé.

15.14 Veuillez indiquer les modalités de gestion des déficits actuariels passés des fonds de pension et fournir la dernière évaluation actuarielle disponible de ces déficits.

Réponse :

- 5 Hydro-Québec doit combler tout déficit actuariel de la caisse de retraite par
6 une ou plusieurs cotisations dont il détermine les modalités, conformément
7 aux dispositions alors en vigueur de la *Loi sur Hydro-Québec* et de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec*. Le Distributeur considère
8 que la demande de l'intervenant relativement au dépôt de la dernière
9 évaluation actuarielle des déficits dépasse le cadre du présent dossier.
10

GROUPE TECHNOLOGIE

Question 16 :

Références :

- (i) HQD-8, document 4, p.21;
- (ii) HQD-8, document 4, p.15;

Préambule :

Référence (ii) :

« Les revenus totaux du groupe Technologie en provenance du Distributeur sont passés de 287,9 M\$ en 2014 à 297,8 M\$ en 2015, soit une hausse de 3,4 %. Cette hausse s'explique principalement par les coûts reliés à trois projets importants du groupe Technologie, soit le projet Évolution du poste de travail (EPT), le programme de sécurité TIC et le projet Accès sans fil.

Le projet EPT, un projet de pérennité du système d'exploitation des postes de travail de l'entreprise, vise à remplacer le système d'exploitation Windows XP par Windows 7 puisque depuis avril 2014, Microsoft a cessé d'offrir le support pour Windows XP. Cette mise à niveau est donc essentielle pour assurer la pérennité et la sécurité des postes de travail et pour bénéficier du support du manufacturier. Les anciens systèmes sont complètement amortis, la dernière mise à jour globale datant de 2002.

Pour ce qui est de la sécurité TIC, les applications critiques prévues au programme seront intégrées aux services de sécurité d'ici la fin de 2014.

Finalement, le projet Accès sans fil permettra d'offrir un service sans fil fiable et sécuritaire dans les bureaux d'Hydro-Québec. Au terme de 2015, ce service sera disponible dans une soixantaine de bureaux administratifs de l'entreprise, le «sans fil» devenant ainsi accessible dans les lieux de travail de plus de 80 % des employés. »

Questions :

16.1 Veuillez justifier la hausse de 13,1 M\$ des charges d'exploitation à la rubrique *Centre d'appels, consoles téléphoniques et autres.*

Réponse :

- 1 **Comme mentionné à la pièce HQD-8, document 4, page 13 (B-0026), les**
- 2 **revenus de l'année 2015 du groupe Technologie sont présentés selon le**
- 3 **nouveau modèle d'affaires des TIC, alors que ceux des années 2013 et 2014**
- 4 **sont présentés selon les anciens regroupements de produits et services.**

1 **Ainsi, les charges d'exploitation à la rubrique *Centres d'appel, consoles***
2 ***téléphoniques et autres* auraient été approximativement de 24,2 M\$ en 2013**
3 **selon la présentation de 2015.**

4 **La hausse de 4,6 M\$ est principalement attribuable au projet Lecture à**
5 **distance.**

16.2 Veuillez justifier la pertinence de déployer un réseau sans fil dans l'ensemble des bureaux du Distributeur et en particulier des centres d'appels.

Réponse :

6 **Le projet Accès sans fil permettra aux employés qui sont en déplacement**
7 **entre les différents sites d'avoir accès au réseau d'entreprise avec une**
8 **connexion sans fil sécurisée. Outre le fait que ce type d'accès soit facilitant**
9 **pour les ordinateurs portables, il est essentiel pour l'utilisation des outils de**
10 **mobilité d'entreprise, tels que les tablettes et les téléphones intelligents, qui**
11 **n'ont pas de prise réseau filaire.**

12 **Enfin, le Distributeur précise que les coûts de ce projet sont inclus à la**
13 **rubrique *Poste de travail TIC*.**

16.3 Veuillez indiquer si la rubrique *Centres d'appels /consoles téléphoniques et autres* inclut le coût lié aux postes de travail présents dans les centres d'appels ou si ce coût se retrouve plutôt dans la rubrique *Postes de travail TIC*.

Réponse :

14 **La rubrique *Centres d'appel, consoles téléphoniques et autres* n'inclut pas le**
15 **coût lié aux postes de travail présents dans les centres d'appels. Ceux-ci se**
16 **retrouvent plutôt à la rubrique *Postes de travail TIC*.**

16.4 Veuillez présenter la correspondance entre les anciennes et les nouvelles rubriques du Groupe Technologie.

Réponse :

17 **Comme mentionné à la pièce HQD-8, document 4.1, page 10 (B-0027), il est**
18 **important de préciser que certaines hypothèses ont été posées afin d'estimer**
19 **les données comparables pour les années 2013 et 2014 puisque les produits**
20 ***Poste de travail TIC, Produits TIC d'entreprise, Produit d'exploitation TIC et***
21 ***Centres d'appel, consoles téléphoniques et autres* résultent de l'implantation**
22 **à partir de 2015 du nouveau modèle d'affaires du groupe Technologie.**

23 **Les rubriques *Services de base, Services de bureautique et Services***
24 ***d'exploitation* de la direction principale Technologies de l'information ainsi**

1 que les rubriques *Communication de base, Centres d'appel, consoles*
 2 *téléphoniques et autres* de la direction principale Télécommunication sont
 3 maintenant regroupées dans les rubriques *Poste de travail TIC, Produits TIC*
 4 *d'entreprise, Produits d'exploitation TIC* et *Centres d'appel, consoles*
 5 *téléphoniques et autres*. Il existe cependant quelques exceptions. À titre
 6 d'exemple, le service d'expertise télécom qui était auparavant inclus dans la
 7 rubrique *Centres d'appel, consoles téléphoniques et autres* fait maintenant
 8 partie de la rubrique *Service de développement TIC*. Les rubriques *Conduite*
 9 *du réseau, Radios mobiles* et *Postes et centrales* sont quant à elles
 10 comparables.

11 Le tableau R-16.4 présente les charges de services partagés selon le nouveau
 12 modèle d'affaires du groupe Technologie, pour les produits découlant des
 13 directions principales Technologies de l'information et Télécommunication.

Tableau R-16.4 :
Charges de services partagés - groupe Technologie (M\$)

Charges	Année historique 2013	D-2014-037	Année de base 2014	Année témoin 2015
Technologie de l'information et des communications (TIC)	200,9	208,4	208,9	217,8
Postes de travail TIC	40,5	43,0	43,0	47,7
Produits TIC d'entreprise	39,1	37,1	37,1	33,8
Produits d'exploitation TIC	55,5	55,3	55,3	57,0
Conduite du réseau	4,4	3,2	3,2	2,2
Radios mobiles	22,5	19,1	19,1	17,6
Postes et centrales	1,1	0,9	0,9	0,7
Centres d'appel, consoles téléphoniques et autres	24,2	21,3	28,0	28,8
Services de développement TIC	13,6	28,5	22,3	30,0

INVESTISSEMENTS

Question 17 :

Référence :

- (i) HQD-9, document 5, p. 9
- (ii) HQD-9, document 5, p. 10, tableau 6
- (iii) R-3854-2013, HQD-8, document 5, p. 8, tableau 5
- (iv) R-3814-2012, HQD-8, document 5, p. 11, tableau 6
- (v) HQD-8, document 5, p. 9, tableau 5
- (vi) HQD-8, document 5, p. 10

(vii) R-3770-2011, HQD-1, document 1, p. 13, figure 2.

Préambule :

Référence (i) :

« Afin d'évaluer les investissements requis pour l'alimentation des abonnés, le Distributeur doit tenir compte de plusieurs intrants. Quoique le nombre de nouveaux abonnements représente un intrant important, le Distributeur considère aussi d'autres paramètres tels que l'impact des paramètres économiques sur les différents types de clientèle et la nature et l'ampleur des travaux à réaliser. »

Les références (ii) à (iv) permettent de calculer des investissements réels moyens par nouvel abonnement en tendance baissière de 4 323\$, 4 018\$ et 3 962\$ pour les années 2011 à 2013, respectivement. Pour 2015, le Distributeur prévoit un investissement moyen par nouvel abonnement de 4 885\$.

Référence (vi) :

« *Équipements de mesurage*

Malgré un nombre de nouveaux abonnements légèrement inférieur en 2015 par rapport à l'autorisé 2014, les besoins d'investissement pour les appareils de mesure augmentent de 5,4 M\$. En effet, compte tenu de la fin du déploiement du réseau de télécommunication du projet LAD prévu au début de l'année 2015, le Distributeur procédera à l'installation de compteurs de nouvelle génération pour tous les nouveaux abonnements. A contrario, en 2014, une portion de la croissance est comblée par la récupération de compteurs électroniques de première génération. »

Questions :

17.1 Veuillez justifier le niveau d'investissement moyen retenu pour 2015.

Réponse :

1 **Un niveau d'investissement réel moyen par nouvel abonnement résidentiel,**
2 **tel que calculé par l'intervenant, ne saurait être utilisé pour l'établissement**
3 **des besoins d'investissement en alimentation des abonnés. Comme le**
4 **Distributeur le mentionne à la référence (i), le nombre de nouveaux abonnés**
5 **résidentiels n'est qu'un des intrants permettant d'établir le niveau**
6 **d'investissement. Il faut également tenir compte, par exemple, des travaux à**
7 **effectuer pour l'ensemble des abonnés (y compris les abonnés existants), du**
8 **nombre de nouveaux raccordements souterrains ou encore de la variation**
9 **anticipée du coût des équipements.**

10 **Ainsi, les investissements de 2015 correspondent essentiellement au niveau**
11 **historique de l'année 2013, ajusté pour prendre en considération certains**
12 **facteurs, dont l'inflation et les mises en chantier. Le Distributeur prévoit une**

1 **augmentation de 4,7 M\$ pour l'année témoin 2015 par rapport à l'année**
2 **historique 2013, soit une croissance annuelle moyenne de 1,3 %.**

17.2 Veuillez indiquer les paramètres économiques pris en compte et en présenter la valeur pour les années 2011 à 2015. Veuillez élaborer quant à l'impact de ces paramètres sur la prévision des investissements.

Réponse :

3 **Le Distributeur présente, à chaque dossier tarifaire, une mise à jour des**
4 **paramètres économiques à la pièce « Principaux paramètres économiques »**
5 **(pièce HQD-4, document 1 [B-0014] pour le présent dossier), lesquels**
6 **comprennent, entre autres, le taux d'inflation et le nombre de mises en**
7 **chantier. L'inflation exerce une pression à la hausse sur le niveau**
8 **d'investissement, alors que la croissance des mises en chantier se reflète par**
9 **une augmentation du volume des travaux.**

17.3 Veuillez indiquer si le Distributeur constate une évolution de la nature des travaux depuis 2013. Le cas échéant, veuillez élaborer et expliquer l'impact de cette évolution sur les investissements.

Réponse :

10 **La nature des travaux en alimentation des abonnés demeure la même d'une**
11 **année à l'autre. C'est plutôt la part de chaque type de travaux qui varie, en**
12 **fonction des besoins. Par exemple, une augmentation de la part des travaux**
13 **souterrains aura un impact à la hausse sur les investissements, ce type de**
14 **travaux nécessitant des investissements plus importants que les travaux**
15 **aériens.**

16 **Les travaux en alimentation des abonnés se composent principalement de**
17 **prolongements et de modifications du réseau, de même que de travaux de**
18 **raccordement, et ce, tant pour les nouveaux abonnés que pour les abonnés**
19 **existants.**

17.4 Relativement à la référence (v), veuillez présenter le calcul des investissements pour la rubrique *Réseau de distribution* pour chacun des colonnes du tableau 5.

Réponse :

20 **Le Distributeur ne peut présenter l'information demandée au prix d'efforts**
21 **raisonnables, la rubrique *Réseau de distribution* regroupant un nombre très**
22 **important de projets.**

23 **Ces investissements comprennent les ajouts d'équipement et de capacité de**
24 **transit sur le réseau afin de répondre à la croissance des besoins de la**

1 clientèle existante, de même que les travaux rendus nécessaires afin de
2 rendre conforme le réseau actuel aux architectures normalisées. Ils incluent
3 également les travaux visant à solutionner les problèmes de dépassement de
4 capacité des postes satellites du Transporteur.

5 Comme mentionné par le Distributeur à la pièce HQD-9, document 5 (B-0035),
6 celui-ci effectue une planification globale des travaux à réaliser sur le réseau
7 de distribution en fonction des besoins et des travaux prioritaires du réseau,
8 tout en tenant compte de sa capacité de réalisation. Ces travaux incluent tant
9 les projets d'investissement inférieurs que supérieurs à 10 M\$. Comme
10 mentionné à la référence (i), la révision des cotes de criticité des travaux a
11 permis au Distributeur de mieux cibler les interventions et d'ajuster le
12 calendrier de réalisation des travaux. Le Distributeur a ainsi revu à la baisse,
13 pour l'année témoin 2015 par rapport au montant autorisé en 2014, les
14 investissements en croissance de la rubrique *Réseau de distribution*,
15 ramenant ceux-ci à un niveau comparable à celui atteint en 2013.

17.5 Veuillez de plus, expliquer la hausse prévue de 4% des investissements compte tenu de la
décroissance prévue de 17% des nouveaux abonnements résidentiels.

Réponse :

16 Le Distributeur tient à préciser que la hausse des investissements en
17 alimentation des abonnés, entre 2013 et 2015, est de 2,7 %, et non de 4 %
18 comme avancé par l'intervenant. Cette hausse équivaut à une croissance
19 annuelle moyenne de 1,3 %.

20 Voir la réponse à la question 17.1.

17.6 Relativement à la référence (vi), veuillez réconcilier l'investissement moyen en équipement de
mesurage avec la figure de la référence (vii).

Réponse :

21 Le Distributeur souligne que les investissements en équipement de mesurage
22 incluent d'autres éléments que le seul coût d'achat des compteurs. Ils ne
23 sauraient donc être comparés avec la figure de la référence (vii).

24 Par ailleurs, compte tenu du caractère confidentiel du prix des compteurs de
25 nouvelle génération, le Distributeur ne peut faire l'exercice de conciliation
26 demandé.

17.7 Veuillez ventiler les investissements en équipement de mesurage entre les équipements
résidentiels et les autres équipements.

Réponse :

1 **Le tableau R-17.7 présente les informations demandées.**

Tableau R-17.7
Ventilation des investissements en équipement de mesurage (en M\$)

Composantes	Année Historique 2013	Autorisé 2014 (D-2014-037)	Année de base 2014	Année témoin 2015
Équipement de mesurage	7,1	6,3	8,4	11,7
Équipement résidentiels	3,3	1,8	3,2	6,2
Autres équipements	3,8	4,5	5,2	5,5

APPROVISIONNEMENT**Question 18****Références :**

- (i) D-2014-156 et D-2014-169
- (ii) CDSÉ, article 6.15

Préambule :

Par les décisions D-2014-156 et D-2014-169, la Régie a approuvé des modifications significatives aux conditions auxquelles sont offertes les options d'électricité interruptible aux clients de grande et moyenne puissance.

Selon l'article 6.15 des CSDÉ, les clients souhaitant offrir de la puissance interruptible en vertu des options ont jusqu'au 1er octobre pour le faire.

Questions :

18.1 Veuillez indiquer le nombre de MW offerts par la clientèle de grande puissance en vertu de l'option d'électricité interruptible.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 2.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-15,**
3 **document 4.**

18.2 De cette puissance, veuillez indiquer quelle quantité rencontre les critères requis pour être admissible à l'option.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-15,**
2 **document 4.**

18.3 De cette puissance, veuillez indiquer combien de MW le Distributeur entend retenir pour l'hiver 2014-2015.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 2.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-15,**
4 **document 4.**

18.4 Veuillez indiquer le nombre de MW offerts par la clientèle de moyenne puissance en vertu de l'option d'électricité interruptible.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 2.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-15,**
6 **document 4.**

TAUX DE RÉALISATION DES DEMANDES D'ALIMENTATION DANS LES DÉLAIS CONVENUS

Question 19

Références :

- (i) B-0070, p. 6, tableau R-2.1;

Question :

19.1 Veuillez indiquer les causes de l'amélioration soudaine du taux de réalisation dans les délais convenus à partir de 2013.

Réponse :

7 **L'amélioration du taux de réalisation des demandes d'alimentation dans les**
8 **délais convenus découle des efforts effectués par le Distributeur depuis 2012,**
9 **lesquels ont consisté en la mise en place d'une meilleure approche de gestion**

1 des attentes des clients doublée d'une gestion proactive des dates
2 d'engagement envers les clients.

3 De façon plus précise, le Distributeur a mis en place une gestion à l'échelle du
4 Québec de la charge de travail liée aux demandes d'alimentation. Un tel
5 ordonnancement permet une meilleure répartition des ordres de travail et une
6 utilisation plus efficiente des ressources sur le terrain. Cette approche
7 assurera au Distributeur le maintien dans le futur d'un taux élevé de
8 réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus.

19.2 Veuillez indiquer les actions prises par le Distributeur qui le porte à croire que ce taux de réalisation sera maintenu dans le futur.

Réponse :

9 Voir la réponse à la question 19.1.

19.3 Veuillez ajouter au tableau R-2.1 le délai convenu moyen et le délai normalisé moyen pour chacune des années.

Réponse :

10 Comme les délais moyens varient selon le type de demande de raccordement,
11 soit de 10 à 235 jours en fonction de leur contenu technique et des étapes à
12 compléter, le Distributeur n'est pas en mesure de présenter l'information
13 demandée.

DÉLAI MOYEN DE RÉPONSE TÉLÉPHONIQUE

Question 20

Références :

- (i) HQD-2, document 1, p. 12
- (ii) R-3854-2013, HQD-1, document 5, p. 12

Préambule :

La référence (ii) indique un délai moyen de réponse téléphonique de 180 secondes pour la clientèle commerciale au 30 juin 2013.

La référence (i) indique un délai moyen de réponse téléphonique de 231 secondes pour la clientèle commerciale au 31 décembre 2013.

En supposant un nombre d'appel uniforme durant l'année, on peut estimer à 282 secondes le délai moyen de réponse téléphonique pour les six derniers mois de 2013.

Le délai moyen de réponse téléphonique est de 148 secondes pour les six premiers mois de 2014.

Question :

20.1 Veuillez indiquer le nombre d'appels pris en compte dans le calcul de l'indicateur pour les six premiers mois de 2013.

Réponse :

1 **Le nombre d'appels pris en compte dans le calcul du délai moyen de réponse**
2 **téléphonique pour la clientèle commerciale, qui s'établit à 180 secondes pour**
3 **les six premiers mois de 2013, est de 107 792.**

20.2 Veuillez indiquer le nombre d'appels pris en compte dans le calcul de l'indicateur pour les six derniers mois de 2013 ainsi que le délai moyen de réponse sur cette période.

Réponse :

4 **Le délai moyen de réponse téléphonique pour la clientèle commerciale des six**
5 **derniers mois de l'année 2013 s'établit à 290 secondes. Le nombre d'appels**
6 **pris en compte dans son calcul est de 92 209.**

20.3 Veuillez expliquer les variations saisonnières importantes du délai moyen de réponse.

Réponse :

7 **Le Distributeur fait face à des périodes de très fort volume d'appels**
8 **téléphoniques, comme par exemple, lors des déménagements en juin et juillet**
9 **ainsi que lors de la période de révision du mode de versement égaux en août**
10 **et septembre de chaque année.**

20.4 Le cas échéant, veuillez indiquer les mesures mises en place par le Distributeur pour éviter qu'un délai moyen de réponse semblable à celui observé en 2013 ne se reproduise.

Réponse :

11 **Depuis le début 2013, année d'implantation de la nouvelle réponse vocale**
12 **interactive (RVI), le personnel a dû s'approprier cette nouvelle technologie**
13 **incluant les règles d'aiguillage. L'expérience d'une année a été bénéfique à**
14 **l'organisation au plan de l'efficacité.**

15 **En effet, le Distributeur a mis beaucoup d'emphase sur le développement de**
16 **ses représentants afin d'augmenter leurs compétences au moyen de**

1 **compagnonnage et de formation. Grâce à cette démarche, il est maintenant**
2 **possible de diriger les appels de façon plus efficiente vers un plus grand**
3 **nombre de représentants ayant les compétences requises. De plus, des**
4 **efforts sont déployés afin de permettre une réponse aux attentes du client au**
5 **premier contact dans le but de réduire le volume d'appels.**

NOUVEL INDICATEUR : NOMBRE D'APPELS

Question 21

Références :

- (i) HQD-2, document 1, p. 11, lignes 9 à 16
- (ii) HQD-2, document 1, p. 12, tableau 4
- (iii) HQD-2, document 1, p. 14, lignes 1 à 4
- (iv) HQD-2, document 1, p. 33

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique anticiper que « le nombre d'appels par client devrait diminuer. »

Les références (ii) à (iv) présentent des informations contradictoires quant à l'inclusion des appels liés aux pannes dans le calcul de l'indicateur.

- Selon la référence (ii), le nombre d'appels exclurait les appels liés aux pannes.
- À la référence (iii), le Distributeur attribut la baisse du nombre d'appel à divers facteurs, dont la baisse du nombre de pannes.
- À la référence (iv), il n'est pas fait mention du nombre de pannes dans la définition de l'indicateur.

Question :

21.1 Veuillez indiquer comment la Régie pourrait déterminer si l'évolution du nombre d'appels est satisfaisante sachant qu'une tendance à la baisse est anticipée.

Réponse :

6 **Le Distributeur réalise chaque année un exercice de planification du nombre**
7 **d'appels en prévision de la prochaine année. Sa cible annuelle est établie à**
8 **partir de cette planification. L'atteinte ou non de cette cible annuelle**
9 **déterminera si l'évolution du nombre d'appels est satisfaisante.**

1 **Voir également la réponse à la question 3.3 de la demande de renseignements**
2 **n° 2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.2.**

21.2 Veuillez clarifier si les appels liés aux pannes sont inclus au numérateur de l'indicateur.

Réponse :

3 **Oui. Les appels liés aux pannes reçus en centre d'appels sont considérés au**
4 **numérateur.**

5 **Le Distributeur constate, d'ailleurs, que le libellé au tableau 4 de la pièce**
6 **HQD-2, document 1 (B-0009) devrait être modifié pour se lire « Nombre**
7 **d'appels par client (excluant les appels liés au recouvrement ~~et aux pannes~~) ».**

21.3 Veuillez indiquer si d'autres distributeurs utilisent le nombre d'appels comme indicateur de qualité de service et si oui combien à la connaissance du Distributeur.

Réponse :

8 **Non, pas à la connaissance du Distributeur.**

RELÈVE DES COMPTEURS

Question 22

Références :

- (i) CDSÉ, 11.1 Relève des compteurs, p. 21
- (ii) HQD-2, document 1, p. 11 de 33

Préambule :

Le défaut par le Distributeur de relever un compteur à la fréquence prescrite à l'article 11.1 des Conditions de service d'électricité (CDSÉ) peut entraîner des coûts de puissance additionnels pour les clients dont la puissance et l'énergie sont mesurées.

La réalisation du projet LAD a entraîné le retrait de l'indicateur de performance concernant le taux de relève de compteur.

Questions :

1^{ère} Partie : Contexte actuel avant la réalisation complète du projet LAD

22.1 Veuillez indiquer quel est le taux de relève de compteur pour les abonnées du secteur CII, dont la puissance et l'énergie sont facturées.

Réponse :

1 **Pour la période du 1^{er} janvier au 15 septembre 2014, le taux de relève de**
2 **l'ensemble des compteurs lorsque la puissance et l'énergie sont facturées est**
3 **de 94,9 %.**

22.2 Veuillez indiquer les causes du non-respect du délai d'approximativement 30 jours lorsque cela survient.

Réponse :

4 **La principale raison est l'inaccessibilité des compteurs.**

22.3 Veuillez expliquer le mécanisme de correction lorsqu'une période de relève est supérieure à celle prescrite à l'alinéa 3 de l'article 11.1 afin que l'abonné ne soit pas pénalisé par la prise en compte d'une puissance maximale sur toute la période de facturation.

Réponse :

5 **Lorsque le client en fait la demande et à la condition que l'absence de lecture**
6 **ne soit pas occasionnée par le client, le Distributeur effectue les**
7 **réajustements de la période non conforme à l'article 11.1 selon le processus**
8 **suivant : la période en cause est fractionnée en tenant compte de la puissance**
9 **maximale appelée enregistrée qui sera appliquée pour au moins 30 jours et**
10 **d'une puissance estimée en fonction des historiques précédents ou de celui**
11 **de la même période pour l'année précédente, sans toutefois être inférieure à**
12 **la puissance minimale à facturer.**

2^{ème} Partie : Avec la réalisation complète du projet LAD

22.4 Veuillez expliquer comment sera déterminée la date de relève. Est-ce qu'il sera possible pour un abonné de choisir sa date ? Dans l'affirmative, quelles seront les modalités d'ajustement de cette date ? Les clients qui disposent déjà d'un CNG peuvent-ils faire changer leur date de relève à leur actuelle?

Réponse :

13 **Au terme du déploiement des compteurs de nouvelle génération pour la**
14 **clientèle CII, de telles options pourraient être évaluées par le Distributeur et**
15 **les modifications aux CDSÉ de même qu'aux Tarifs seront soumises à la**
16 **Régie en temps opportun.**

22.5 Veuillez-vous exprimer sur la pertinence d'avoir des délais différents de relève de compteurs, tel que défini à l'article 11.1 Relève de compteur des CDSÉ, lorsque le projet LAD sera complété. Avez-vous envisagé une relève de compteur aux 30 jours pour l'ensemble de la clientèle ?

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 22.4.**

Question 23

Références :

- (i) CDSÉ, 11.2 Relève des compteurs, p. 21
- (ii) HQD-13, document 3, p. 27 de 80
- (iii) D-2013-194, paragraphe 60
- (iv) D-2001-60, p. 35

Préambule :

L'article 11.2 des CDSÉ définit les conditions d'envoi des factures aux clients. Toutefois, cet article est vague quant au délai permis pour facturer un client dont la puissance est facturée. Cette imprécision ouvre la voie à des délais de facturation susceptibles de causer des préjudices aux clients. Le Distributeur propose de modifier l'article 11.2. Toutefois, les modifications proposées ne permettent pas de clarifier les conditions de facturation pour cette clientèle.

À la référence (iv), la Régie s'est exprimée lors de décisions précédentes à l'effet, « [...] *que le distributeur doit faire tous les efforts nécessaires pour permettre au client d'obtenir, à intervalle régulier et connu, une lecture de compteur afin de connaître avec exactitude le montant des sommes dues. [...]* »

Questions :

23.1 Veuillez indiquer quel est le délai de facturation pour un abonnement dont l'énergie et la puissance sont facturées.

Réponse :

2 **Lorsque seule l'énergie est facturée, la fréquence de facturation peut être**
3 **différente de la fréquence de relève. Lorsque la puissance est facturée, le**
4 **Distributeur envoie une facture au client chaque fois qu'il effectue un relevé**
5 **de compteur aux fins de la facturation. La relève des compteurs est effectuée**
6 **environ tous les 30 jours pour l'abonnement dont la puissance et l'énergie**
7 **sont facturées. Toutefois, les 5 % des abonnements pour qui la puissance est**
8 **facturée et pour lesquels un compteur de nouvelle génération n'a pas encore**
9 **été installé, sont facturés à une fréquence d'environ 60 jours. Il s'agit**
10 **d'abonnements au tarif G dont la puissance à facturer est inférieure à 15 kW et**
11 **avec des pointes de puissance occasionnelles. Au fur et à mesure du**

1 **déploiement des compteurs de nouvelle génération, ces abonnements**
2 **passeront à une fréquence de relève mensuelle.**

23.2 Veuillez expliquer pourquoi cet article, malgré les modifications proposées, demeure aussi imprécis concernant le délai d'envoi de facture pour un abonnement dont la puissance et l'énergie sont facturées.

Réponse :

3 **Le seul effet du non-respect du délai de facturation de 90 jours est la**
4 **répartition en deux versements. Comme mentionné dans la réponse à la**
5 **question 23.1, la pratique est de facturer dès qu'un relevé réel est effectué.**
6 **Par ailleurs, les obligations de procéder à la relève de compteurs et à la**
7 **facturation dans les délais sont encadrées par les articles 11.1, 11.2 et 11.3**
8 **des CDSÉ actuelles. À la demande du client, le Distributeur peut également**
9 **convenir d'une entente de paiement.**

23.3 Veuillez indiquer le taux de facturation à l'intérieur des délais pour les abonnements dont l'énergie et la puissance sont facturées.

Réponse :

10 **Voir la réponse à la question 22.1.**

23.4 Veuillez indiquer le taux de factures estimées en vertu du troisième paragraphe de l'article 11.2 (correspond au paragraphe 2 de l'article modifié) pour les abonnés dont l'énergie et la puissance sont facturées.

Réponse :

11 **Pour faire suite aux explications données à la réponse à la question 22.3, le**
12 **taux est négligeable. Afin que la puissance utilisée lors de la facturation ne**
13 **soit prise en considération que pour une seule période, les registres de**
14 **puissance doivent être remis à zéro à chaque fois que le Distributeur effectue**
15 **la relève aux fins de facturation. En plus de la puissance maximale appelée de**
16 **chaque période, la puissance à facturer minimale est une composante**
17 **majeure de la tarification et, pour qu'elle soit établie conformément au tarif, le**
18 **Distributeur doit avoir accès au compteur. Le Distributeur ne procède donc**
19 **pas systématiquement à l'estimation de l'énergie et de la puissance, mais met**
20 **tout en œuvre afin d'obtenir un relevé réel en faisant un suivi serré des**
21 **abonnements sans lecture. Avec le déploiement des compteurs de nouvelle**
22 **génération, le Distributeur ne juge pas nécessaire de développer une**
23 **mécanisation ou un processus systématique d'estimation de la puissance**
24 **pour un très faible nombre de factures estimées.**

23.5 Veuillez expliquer les raisons, autres que l'absence de relevé de compteur, qui entraînent des délais au niveau de l'envoi de facture.

Réponse :

1 **L'envoi d'une facture peut être retardé en raison d'alertes détectées par les**
2 **balises mécaniques mises en place pour valider la plausibilité du relevé de**
3 **compteur, des montants à facturer ainsi que de certaines applications**
4 **tarifaires. Si le système détecte une irrégularité en fonction de ces balises,**
5 **une analyse et une intervention manuelles doivent être faites avant que la**
6 **facture ne soit émise. L'échéance pour le paiement de la facture étant en**
7 **fonction de la date de facturation, le délai de traitement n'a pas d'impact.**

23.6 Veuillez indiquer quels sont les mécanismes de vérification automatique ou manuelle qui font en sorte qu'une facture n'est pas envoyée malgré la présence d'un relevé réel de compteur.

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 23.5.**

23.7 Veuillez indiquer quel est le délai entre la date de facturation et la mise de la facture à la poste.

Réponse :

9 **Le délai est de deux jours.**

Question 24

Références :

- (i) R-3905-2014, HQD-14, document 2, p. 33 de 35
- (ii) R-3854-2013, HQD-13, document 2, p. 45 de 47

Préambule :

Les articles 3.4 et 4.4 des Tarifs et conditions du Distributeur établissent le mécanisme d'établissement de la puissance minimale à facturer pour les clients assujettis au tarif petite puissance (art.3.4) et moyenne puissance (art.4.4). L'application de ces articles permet au Distributeur d'augmenter les revenus reliés à la facturation des primes de puissance.

L'article 3.1 des Tarifs et conditions du Distributeur modifie le seuil d'admissibilité du tarif G de 100 kW à 65 kW. Un certain nombre de clients, actuellement au tarif G, migreront vers le tarif M pour lequel l'ensemble de la puissance est facturable comparativement aux modalités du tarif G qui prévoit que les premiers 50 kW sont non facturables.

Tableau 1

Stratégie tarifaire		R3854-2013			R3905-2014			Écart			
		HQD-13, doc. 2 p 45/47			HQD-14, doc 2 p 33/35			Prix		Revenus (M\$)	
		Prix	Revenus (M\$)	%	Prix	Revenus (M\$)	%				
Tarif G											
Redevance		12,33	40		12,33	39		0	0,0%	-1	-2,5%
Énergie	15 090 1 ^{er} kWh	8,93	900		9,38	853		0,45	5,0%	-47	-5,2%
Énergie	Reste	5,26	41		5,62	17		0,36	6,8%	-24	-58,5%
Prime de puissance		15,9	40		16,68	18		0,78	4,9%	-22	-55,0%
Total			1021			927				-94	-9,2%
Tarif M											
Énergie	210 000 1 ^{er} kWh	4,49	885	41,0%	4,71	1002	41,8%	0,22	4,9%	117	13,2%
Énergie	Reste	3,36	311	14,4%	3,52	327	13,7%	0,16	4,8%	16	5,1%
Prime de puissance		13,71	962	44,6%	14,07	1066	44,5%	0,36	2,6%	104	10,8%
Total			2158			2395				237	11,0%
Tarif G et M combinés¹											
Redevance			40	1,3%		39	1,2%			-1	-2,5%
Énergie			2137	67,2%		2199	66,2%			62	2,9%
Prime de puissance			1002	31,5%		1084	32,6%			82	8,2%
Total			3179	100,0%		3322	100,0%			143	4,5%

Note 1 : Pour tenir compte de la migration d'une portion des abonnements anciennement assujettis au tarif G vers le tarif M dû au passage du seuil de 100 kW à 65 kW.

Questions :

24.1 Veuillez fournir les revenus générés par l'application des articles 3.4 et 4.4 des Tarifs et Conditions d'électricité concernant la puissance minimale à facturer.

Réponse :

1 **Selon les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2014, les revenus générés par**
 2 **l'application de la puissance à facturer minimale au tarif G et au tarif M sont**
 3 **de l'ordre de 1,3 M\$ et 33 M\$ respectivement.**

24.2 Veuillez fournir les explications nécessaires permettant de justifier l'accroissement de 8,2% de la proportion des revenus liés à la facturation de la prime de puissance, tel que présenté dans le tableau 1, considérant les hausses respectives de 4,9% et 2,6 % du taux de la prime de puissance aux tarifs G et M.

Réponse :

4 **Dans les tableaux cités en préambule, le Distributeur présente les données de**
 5 **référence ayant servi aux analyses tarifaires. Pour le dossier R-3854-2013, ces**
 6 **données couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, alors que**
 7 **pour le dossier R-3905-2014, elles couvrent la période du 1^{er} janvier au**
 8 **31 décembre 2013.**

9 **Selon les données de référence de 2013, les revenus de puissance du tarif M**
 10 **représentent 98 % des revenus de puissance des tarifs G et M combinés. Les**
 11 **écarts de revenus de puissance s'expliquent donc principalement par ceux**

1 constatés au tarif M. Le nombre d'abonnements au tarif M a augmenté
2 d'environ 5 500 en 2013 par rapport à 2012, croissance attribuable
3 principalement à des transferts de clients du tarif G au tarif M. En lien avec
4 cette croissance, le nombre de kilowatts facturés au tarif M a crû de 8 %, tout
5 comme la consommation d'énergie en 1^{re} tranche.

6 Ainsi, les caractéristiques des données de référence et les transferts de
7 clients du tarif G au tarif M permettent d'expliquer la croissance des revenus
8 reliés à la facturation de la puissance.

24.3 Veuillez indiquer, le cas échéant, s'il y a des situations particulières où le Distributeur accepte qu'un abonné se soustraie à l'application des articles 3.4 et 4.4 des Tarifs et Conditions (puissance minimale à facturer). Existe-t-il des politiques internes concernant l'application de ces articles ? Si oui, quelles sont-elles?

Réponse :

9 **Non. Les clients ne peuvent se soustraire à l'application des articles 3.4 et 4.4.**
10 **Voir également la réponse à la question 25.1.**

Question 25

Références :

- (i) HQD-13, document 2, p. 10
- (ii) CDSÉ, articles 3.4 et 4.4

Préambule :

Les articles 3.4 et 4.4 des Tarifs et conditions du Distributeur indiquent que:

« [...] »

Lorsqu'un client met fin à son abonnement annuel et en souscrit un autre pour la livraison d'électricité au même endroit et à des fins semblables à l'intérieur d'un délai de 12 périodes mensuelles consécutives, ces deux abonnements sont considérés comme un seul et même abonnement pour l'établissement de la puissance à facturer minimale. [...] » (nous soulignons)

Questions :

25.1 Lorsqu'un client met fin à son abonnement et en souscrit un autre pour la livraison d'électricité au même endroit à des fins non semblables à l'intérieur d'un délai de douze mois, les deux abonnements sont-ils considérés comme des abonnements distincts?

Réponse :

1 **Oui. Les deux abonnements sont considérés comme des abonnements**
2 **distincts relativement à la puissance à facturer minimale.**

3 **Toutefois, ces situations arrivent très rarement. Le terme « non semblable »**
4 **est restrictif. Il reflète, par exemple, la situation d'un client qui met fin**
5 **totallement à ses opérations et maintient un minimum de consommation pour**
6 **assurer l'entretien du local en attendant la mise hors tension de son**
7 **branchement, la vente ou la location du local.**

8 **La modification proposée par le Distributeur vise à préciser l'application des**
9 **articles 3.4 et 4.4 dans le but de contrer les demandes de changement de**
10 **responsable d'un abonnement pour un autre responsable faisant partie du**
11 **même groupe corporatif ou d'un groupe ayant des administrateurs, des**
12 **dirigeants ou des actionnaires en commun. Les clients qui cherchent à**
13 **exploiter cette imprécision ne sont pas dans des situations de changement de**
14 **vocation mais essaient plutôt de se soustraire à leur obligation relative à la**
15 **puissance à facturer minimale.**

25.2 Dans un tel cas, veuillez indiquer si, et comment, le Distributeur procède à une validation des fins poursuivies.

Réponse :

16 **Le client doit fournir une attestation dans laquelle il apporte les précisions**
17 **nécessaires pour décrire la nature des modifications prévues à la vocation de**
18 **ses installations. Généralement, aucune vérification n'est réalisée sur place**
19 **pour valider l'attestation du client.**

25.3 Veuillez indiquer si un délai minimum entre la fin d'un abonnement et la souscription du suivant est appliqué dans le traitement de tels cas.

Réponse :

20 **Non. Il n'y a pas de délai minimal prévu aux articles 3.4 et 4.4 mais bien un**
21 **délai maximal de 12 périodes de consommation.**

25.4 Veuillez indiquer si un client qui modifierait les fins de son abonnement sans y mettre fin pourrait bénéficier des mêmes avantages qu'un client qui interromprait son service pour une courte période.

Réponse :

1 **Lors d'un changement de vocation, le client peut choisir de mettre fin ou non**
2 **à son abonnement pour une courte période pour des raisons qui lui sont**
3 **propres.**

4 **La seule distinction est le fait qu'un client qui interrompt le service devra**
5 **assumer des frais de mise sous tension lorsqu'il reprendra ses activités.**

25.5 Veuillez commenter quant à la possibilité de réduire la puissance minimale à facturer lorsqu'il y a un changement de vocation d'une adresse de service en cours de contrat. Cela permettrait-il selon vous que des clients évitent de mettre fin à leur abonnement pour de courtes périodes afin de pouvoir bénéficier de cette possibilité?

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 25.4.**

25.6 Est-il possible que la problématique soulevée à la référence (i) découle en partie de l'impossibilité pour un client de se « défaire » de sa puissance minimale à facturer même lorsque la vocation de ses installations change?

Réponse :

7 **Non. Voir les réponses aux questions 25.1 et 25.4.**